

# La CREA



## Réunion du Bureau

du

vendredi 14 décembre 2012



## PROCES-VERBAL

L'an deux mille douze, le vendredi quatorze décembre, les Membres du Bureau de la CREA se sont réunis, par délégation, à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 5 décembre 2012 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 10 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

### Etaient présents :

M. ALINE (Vice-Président), M. ANQUETIN (Vice-Président), M<sup>me</sup> BASSELET (Conseillère déléguée), M. CATTI (Vice-Président), M. CRAMOISAN (Vice-Président), M. DELESTRE (Vice-Président), M. DESANGLOIS (Vice-Président), M. GAMBIER (Vice-Président), M<sup>me</sup> GUILLOTIN (Vice-Présidente), M. HOUBRON (Vice-Président), M. HURE (Vice-Président), M. HUSSON (Vice-Président), M. JAOUEN (Vice-Président), M. JEANNE B. (Conseiller délégué), M. LAMIRAY (Vice-Président), M. LE FEL (Vice-Président), M. LEAUTEY (Vice-Président), M<sup>me</sup> LEMARIE (Vice-Présidente), M. LEVILLAIN (Vice-Président), M. MAGOAROU (Vice-Président), M. MASSION (Vice-Président), M. MERABET (Conseiller délégué), M. OVIDE (Vice-Président), M. PETIT (Conseiller délégué), M<sup>me</sup> PIGNAT (Conseillère déléguée), M<sup>me</sup> RAMBAUD (Vice-Présidente), M. RANDON (Vice-Président), M. SAINT (Conseiller délégué), M. SANCHEZ F. (Président), M<sup>me</sup> SAVOYE (Conseillère déléguée), M. SCHAPMAN (Conseiller délégué), M. SIMON (Vice-Président), M. THOMAS DIT DUMONT (Conseiller délégué), M<sup>me</sup> TOCQUEVILLE (Vice-Présidente), M. ZAKNOUN (Vice-Président), M. ZIMERAY (Vice-Président).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M<sup>me</sup> BOULANGER (Conseillère déléguée) par M<sup>me</sup> GUILLOTIN - M<sup>me</sup> CANU (Vice-Présidente) par M<sup>me</sup> TOCQUEVILLE - M. CARU (Vice-Président) par M. LEAUTEY - M<sup>me</sup> DEL SOLE (Vice-Présidente) par M. OVIDE - M. DESCHAMPS (Vice-Président) par M. ANQUETIN - M. GRELAUD (Vice-Président) par M. GAMBIER - M. HARDY (Vice-Président) par M. LEVILLAIN - M. MARIE (Vice-Président) par M. SIMON - M. MERLE (Vice-Président) par M. ALINE - M. MEYER (Vice-Président) par M. HOUBRON - M<sup>me</sup> TAILLANDIER (Conseillère déléguée) par M. SCHAPMAN - M. WULFRANC (Vice-Président) par M. DELESTRE.

Absents non représentés :

M. BEREGOVOY (Vice-Président), M. BOURGUIGNON (Vice-Président), M. CHARTIER (Conseiller délégué), M. CORMAND (Conseiller délégué), M. DECONIHOUT (Conseiller délégué), M. FOUCAUD (Vice-Président), M. GRENIER (Vice-Président), M<sup>me</sup> LALLIER (Conseillère déléguée), M. MASSON (Vice-Président), M. ROBERT (Vice-Président), M. SANCHEZ E. (Conseiller délégué).

Assistaient également à la réunion :

M. ALTHABE, Directeur Général des Services  
M<sup>me</sup> DESHAYES, Directrice Générale Déléguée "Département développement, attractivité et solidarité"  
MM. ROUSSEAU, Directeur Général Délégué "Département services fonctionnels"  
SOREL, Directeur Général Délégué "Département Services Techniques et Urbains et Politiques Environnementales"  
GRARD, Directeur Général Adjoint "Pôle Juridique et Moyens Généraux"  
PERROT, Directeur Général Adjoint "Coordination de proximité"  
BONNATERRE, Directeur de Cabinet

**PROCES-VERBAUX – ADOPTION**

Monsieur le Président soumet à ses Collègues les procès-verbaux des séances des 17 septembre et 15 octobre 2012.

Ceux-ci sont adoptés.

**MARCHES PUBLICS – AVENANTS ET DECISIONS DE POURSUIVRE– AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur MASSION, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des décisions à poursuivre aux marchés publics** (DELIBERATION N° B 120578)

*"Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

↳ que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la passation des avenants,

↳ que les avenants valorisant plus de 5 % les marchés initiaux ont été préalablement soumis à la Commission d'Appels d'Offres pour avis, sauf en ce qui concerne les avenants aux marchés à procédure adaptée,

**Décide :**

▶▶ d'autoriser la passation des avenants présentés ci-dessous,  
et

▶▶ d'habiliter le Président à signer lesdits avenants et les actes afférents.

| MARCHE   | TITULAIRE  | MONTANT<br>MARCHE<br>en euros<br>TTC | N°              | N°AVT<br>ou<br>Décision<br>de<br>poursuivre | MOTIF   | MONTANT<br>AVENANT ou<br>DECISION DE<br>POURSUIVRE<br>en euros TTC | Variation<br>en %<br>(avenant<br>sur le<br>marché)                                 |
|--|--|--------------------------------------|-----------------|---|---|--|--|
| Projet<br>d'accroissement<br>de la capacité<br>métro – Travaux<br>de démolition du<br>local TCAR<br>existant et<br>construction<br>d'un local neuf | EIFFAGE<br>CONSTRUCTION<br>HAUTE<br>NORMANDIE  | 1 061 832,<br>72                     | 11/<br>98       | 2   | Intégration<br>de<br>prestations<br>complémentaires   | 50 589,77  | 4,76 %   |
| Aménagement<br>de l'éco-quartier<br>Flaubert. Etudes<br>et réalisation de<br>l'aménagement<br>des bords de<br>Seine                                | Groupement<br>EIFFAGE<br>TRAVAUX<br>MARITIMES ET<br>FLUVIAUX<br>(mandataire) et<br>FRABELTRA | 3 196 200,<br>35                     | 120<br>005<br>9 | 1   | Intégration<br>des<br>adaptations<br>technico-<br>financière<br>nécessaires à<br>la réalisation<br>de l'ouvrage | 237 739.30   | 8.90 %<br>Avis<br>favorable<br>de la CAO<br>du<br>06/12/12                         |
| Ecoquartier<br>Flaubert –<br>Reconnais-<br>sances et études<br>géotechniques   | ABROTEC  | 124 665,06                           | 120<br>012<br>4 | 2   | Prestations<br>complémentaires<br>(sujétions<br>imprévus)   | 58 035,90  | 46,55 %<br>(50,22 %<br>global)<br>Avis<br>favorable<br>de la CAO<br>du<br>06/12/12 |

| MARCHE  | TITULAIRE | MONTANT MARCHE en euros TTC | N°    | N°AVT ou Décision de poursuivre | MOTIF   | MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC | Variation en % (avenant sur le marché) |
|---|-----------|-----------------------------|-------|---------------------------------|---|--|--|
| Marché de service d'assurance. Lot 4 : Flotte automobile et risques annexes | SMACL     | 220 637,68                  | 10/77 | 1                               | Augmentation de la prime de 10 % et augmentation des franchises en cas d'accidents responsables | 10 % de la prime                                       | Avis favorable de la CAO du 30/11/12   |

La Délibération est adoptée.

**\* Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics**  
(DELIBERATION N° B 120579)

*"Afin de renforcer la sécurité juridique des procédures d'achat public de la CREA, il est nécessaire d'autoriser le Président du Pouvoir Adjudicateur ou de l'Entité Adjudicatrice, à signer les marchés à intervenir.*

*Les procédures de passation afférentes à ces marchés ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics.*

*Les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment aux choix des attributaires.*

*Un tableau annexé au présent rapport, mentionne pour chaque marché, son objet, le nom de l'entreprise retenue, le montant de l'offre ainsi que la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres ; les actes d'engagement correspondants sont tenus à disposition en séance.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que les procédures de passation afférentes aux marchés publics ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,

↳ que les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment au choix des attributaires,

↳ que le Bureau doit délibéré à l'effet d'autoriser la signature des marchés publics à intervenir, dans le cadre de la sécurisation de la commande publique,

**Décide :**

▶▶ d'autoriser la signature des marchés présentés ci-dessous,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer lesdits marchés et actes afférents.

| <i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i> | <i>LIBELLE</i>   | <i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO</i> | <i>TITULAIRE DU MARCHE</i>          | <i>MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)</i>    |
|---|--|--|-------------------------------------|---|
| <i>27 juin 2011</i>   | <i>Travaux systèmes TEOR à Canteleu</i>  | <i>30/11/2012</i>                              | <i>SATELEC</i>                      | <i>1 655 062,77 €HT<br/>1 979 455,07 €TTC</i> |
| <i>12 décembre 2011</i>   | <i>Construction de deux bassins enterrés en génie civil – Boulevard Brossolette Grand-Quevilly</i> | <i>14/12/2012</i>                              | <i>EIFFAGE TMF</i>                  | <i>2 151 766,50 €HT<br/>2 573 512,73 €TTC</i> |
| <i>12 décembre 2011</i>   | <i>Ouvrage de régulation des eaux pluviales Rue de la Mare à Grand-Quevilly</i>                    | <i>14/12/2012</i>                              | <i>EUROVIA TRAVAUX FERROVIAIRES</i> | <i>1 984 395,00 €HT<br/>2 373 336,42 €TTC</i> |

La Délibération est adoptée.

## **URBANISME ET PLANIFICATION**

En l'absence de Monsieur WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement, Monsieur le Président présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

### **\* Politique du logement – Délégation des aides à la pierre par l'Etat – Programmation du logement social 2012 – Modification – Approbation** (DELIBERATION N° B 120580)

*"La programmation du logement social 2012 dans le cadre de la délégation des aides à la pierre par l'Etat a été approuvée par le Conseil le 25 juin 2012 et modifiée par le Bureau des 17 septembre et 19 novembre 2012. Depuis la composition de deux opérations inscrites à la programmation du logement social a évolué ainsi qu'une nouvelle demande d'inscription d'un logement pour agrément sans subvention en Prêt Locatif Social privé.*

*En conséquence, une modification de la liste de programmation est proposée. Les critères de priorisation des décisions de financement tels qu'approuvés par la délibération du 25 juin demeurent inchangés.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant la programmation du logement social 2012 dans le cadre de la délégation des aides à la pierre par l'Etat et déléguant au Bureau les décisions modificatives qui s'avèreraient nécessaires sur cette liste,*

*Vu les délibérations du Bureau en date des 17 septembre et 19 novembre 2012 modifiant la programmation du logement social 2012 dans le cadre de la délégation des aides à la pierre par l'Etat,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

*↳ que la composition de deux opérations inscrites à la programmation du logement social 2012 a évolué,*

↳ qu'une nouvelle demande d'inscription d'un logement pour agrément sans subvention en Prêt Locatif Social privé a été déposée,

↳ que ces opérations respectent les orientations du Programme Local de l'Habitat,

↳ que par conséquent il est nécessaire de prendre une décision modificative pour mettre à jour la liste globale de programmation du logement social 2012,

↳ que le Conseil a délégué au Bureau les décisions modificatives qui s'avèreraient nécessaires sur la liste de programmation,

**Décide :**

▶▶ d'approuver les modifications de la programmation telles que précisées en annexe,

**Précise :**

▶▶ que les critères de priorisation des décisions de financement tels qu'approuvés par la délibération du 25 juin 2012 demeurent inchangés,

et

▶▶ que, conformément à la délibération du Conseil du 25 juin 2012, les subventions seront attribuées, dans la limite de l'enveloppe financière et du nombre d'agrément délégués par l'Etat, par délégation par décisions du Président.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Franqueville-Saint-Pierre – Production de 70 logements sociaux – Les Orientales – rue des Manets – rue Charles Péguy – Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation** (DELIBERATION N° B 120581)

"L'office public de l'habitat "Habitat 76" a sollicité la CREA le 5 juillet 2011, pour obtenir une aide financière à la réalisation de 70 logements sociaux, à Franqueville-Saint-Pierre, rue des Manets et rue Charles Péguy, opération Les Orientales. 8 logements individuels jumelés sont financés au moyen d'un Prêt Locatif Social (PLS), 44 logements collectifs au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 18 logements collectifs au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI). L'opération fait partie d'un programme global de 87 logements réalisés par un promoteur, dont 70 vendus en l'état de futur achèvement au bailleur social, objet de la présente délibération. Ils sont conçus pour répondre aux critères Bâtiment Basse Consommation (BBC) de la réglementation thermique en vigueur.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

*Le financement des 70 logements, d'un coût global de 10 378 956,66 € serait assuré de la façon suivante :*

|  |                 |
|--|-----------------|
| ○ Prêt PLS BCME Crédit mutuel                          | 1 046 400,00 €, |
| ○ Prêt PLUS foncier Caisse des Dépôts et Consignations | 426 331,00 €,   |
| ○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations         | 3 429 173,00 €, |
| ○ Prêt PLAI foncier Caisse des Dépôts et Consignations | 184 677,00 €,   |
| ○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations         | 1 485 442,00 €, |
| ○ Subvention Etat PLUS                                 | 13 200,00 €,    |
| ○ Subvention Etat PLAI                                 | 198 000,00 €,   |
| ○ Subvention Département de la Seine Maritime PLAI     | 89 000,00 €,    |
| ○ Subvention PLUS CREA                                 | 220 000,00 €,   |
| ○ Subvention PLAI CREA                                 | 126 000,00 €,   |
| ○ Subvention Commune de Franqueville-Saint-Pierre      | 140 000,00 €,   |
| ○ Subvention 1 % relance plan cohésion sociale         | 130 000,00 €,   |
| ○ Fonds propres  | 2 890 733,66 €. |

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu la décision de financement de l'Etat en date du 24 octobre 2011,*

*Vu la demande d'Habitat 76 en date du 5 juillet 2011, complétée le 25 octobre 2011,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que l'opération d'Habitat 76, dénommée Les Orientales, réalisée rue des Manets et rue Charles Péguy à Franqueville-Saint-Pierre, comportant 70 logements sociaux BBC, vendus en l'état futur d'achèvement par un promoteur et répartis en 8 logements PLS, 44 logements PLUS et 18 logements PLAI, répond quant à son programme et à sa localisation aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de la CREA,

↳ que l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements BBC s'élève à 5 000 € par logement PLUS et à 7 000 € par logement PLAI, conformément au règlement d'aides en vigueur,

**Décide :**

▶▶ d'attribuer à Habitat 76, une aide financière de 346 000 € pour la réalisation de l'opération Les Orientales, rue des Manets et rue Charles Péguy à Franqueville-Saint-Pierre, répartie comme suit :

- 5 000 € par logement, soit 220 000 € pour la réalisation des 44 logements PLUS,
  - 7 000 € par logement, soit 126 000 € pour la réalisation des 18 logements PLAI,
- dans les conditions fixées par le règlement d'aide,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Sotteville-lès-Rouen – Production de 50 logements sociaux – Opération Louis Demarest, tranche 1 – rue Garibaldi – rue Demarest – Versement d'une aide financière à la SA HLM de la Région d'Elbeuf : autorisation (DELIBERATION N° B 120582)**

"La SA d'HLM de la Région d'Elbeuf a sollicité la CREA le 7 novembre 2011, pour obtenir une aide financière à la réalisation de 50 logements sociaux, à Sotteville-lès-Rouen, rue Garibaldi - rue Demarest. 40 sont financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 10 au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI). Ce programme de logements sociaux s'inscrit dans une opération globale de 131 logements collectifs réalisés par la SA HLM de la Région d'Elbeuf. Les 50 logements sociaux de la 1<sup>ère</sup> tranche de construction font l'objet de la présente délibération. Ils sont conçus pour répondre aux critères Bâtiment Basse Consommation (BBC) de la réglementation thermique en vigueur.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

*Le financement des 50 logements, d'un coût global de 7 108 405,50 € serait assuré de la façon suivante :*

|  |                 |
|--|-----------------|
| ○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations         | 3 760 000,00 €, |
| ○ Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts et Consignations | 1 040 000,00 €, |
| ○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations         | 840 000,00 €,   |
| ○ Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts et Consignations | 237 000,00 €,   |
| ○ Subvention PLUS Etat                                 | 12 000,00 €,    |
| ○ Subvention PLUS La CREA                              | 200 000,00 €,   |
| ○ Subvention PLAI Etat                                 | 110 000,00 €,   |
| ○ Subvention PLAI La CREA                              | 70 000,00 €,    |
| ○ Subvention 1 % Logiliance Ouest                      | 13 000,00 €,    |
| ○ Fonds propres  | 826 405,50 €.   |

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu la demande de la SA HLM de la Région d'Elbeuf en date du 7 novembre 2011, complétée le 6 avril 2012,*

*Vu la décision de financement de l'Etat en date du 21 décembre 2011,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que 1<sup>ère</sup> tranche de l'opération réalisée par la SA HLM de la Région d'Elbeuf, rue Garibaldi - rue Demarest à Sotteville-lès-Rouen, comportant 50 logements sociaux BBC, répartis en 40 logements PLUS et 10 logements PLAI, répond, quant à son programme et à sa localisation, aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de la CREA,

↳ que l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements BBC s'élève à 5 000 € par logement PLUS et à 7 000 € par logement PLAI, conformément au règlement d'aides en vigueur,

**Décide :**

▶▶ d'attribuer à la SA HLM d'Elbeuf, une aide financière de 270 000 € pour la réalisation de de l'Opération Louis Demarest, 1<sup>ère</sup> tranche de construction, rue Garibaldi - rue Demarest à Sotteville-lès-Rouen, répartie comme suit :

- 5 000 € par logement, soit 200 000 € pour la réalisation des 40 logements PLUS,
  - 7 000 € par logement, soit 70 000 € pour la réalisation des 10 logements PLAI,
- dans les conditions fixées par le règlement d'aide

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

**\* Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune du Houlme – Production de 40 logements sociaux – 157 rue du Général de Gaulle – Versement d'une aide financière à Logéal Immobilière : autorisation**  
(DELIBERATION N° B 120583)

"La SA d'HLM "Logéal Immobilière" a sollicité la CREA le 16 juin 2011, pour obtenir une aide financière à la réalisation de 40 logements sociaux, au Houlme, 157 rue du Général de Gaulle. 32 sont financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 8 au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI). Ce programme de logements sociaux s'inscrit dans une opération globale de 80 logements collectifs réalisés par un promoteur, dont 40 sont vendus en l'état de futur achèvement au bailleur social Logéal Immobilière. Les 40 logements sociaux font l'objet de la présente délibération. Ils sont conçus pour répondre aux critères Bâtiment Basse Consommation (BBC) de la réglementation thermique en vigueur.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

*Le financement des 40 logements, d'un coût global de 6 105 921 € serait assuré de la façon suivante :*

|  |              |
|--|--------------|
| ○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations         | 3 475 000 €, |
| ○ Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts et Consignations | 905 640 €,   |
| ○ Subvention PLUS Etat                                 | 9 600 €,     |
| ○ Subvention PLUS La CREA                              | 160 000 €,   |
| ○ Subvention PLAI Etat                                 | 88 000 €,    |
| ○ Subvention PLAI La CREA                              | 56 000 €,    |
| ○ Participation 1 % Solendi                            | 52 000 €,    |
| ○ Participation 1 % Logiliance                         | 26 000 €,    |
| ○ Fonds propres  | 1 333 681 €. |

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu la demande de Logéal Immobilière en date du 16 juin 2011, complétée le 18 octobre 2012,*

*Vu la décision de financement de l'Etat en date du 13 septembre 2011,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'opération réalisée par Logéal Immobilière, 157 rue du Général de Gaulle au Houlme, comportant 40 logements sociaux BBC, vendus en l'état futur d'achèvement par un promoteur et répartis en 32 logements PLUS et 8 logements PLAI, répond, quant à son programme et à sa localisation, aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de la CREA,*

↳ que l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements BBC s'élève à 5 000 € par logement PLUS et à 7 000 € par logement PLAI, conformément au règlement d'aides en vigueur,

**Décide :**

↳ d'attribuer à Logéal Immobilière, une aide financière de 216 000 € pour la réalisation de 40 logements sociaux, 157 rue du Général de Gaulle au Houlme, répartie comme suit :

- 5 000 € par logement, soit 160 000 € pour la réalisation des 32 logements PLUS,
- 7 000 € par logement, soit 56 000 € pour la réalisation des 8 logements PLAI,

dans les conditions fixées par le règlement d'aide,

et

↳ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme, Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Urbanisme – Commune de Darnétal – Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Participation financière – Autorisation (DELIBERATION N° B 120584)**

"Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil de la CREA a adopté un dispositif d'aide à la révision des PLU des communes membres.

Le Conseil Municipal de la commune de Darnétal a prescrit la révision de Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), par délibération en date du 15 décembre 2011.

Par courriers en date des 24 février et 26 septembre 2012, la commune a sollicité la CREA pour une demande de financement.

Les études d'urbanisme nécessaires à l'élaboration du PLU sont estimées à 48 820 € HT, soit 57 816 € TTC (TVA non applicable pour un sous traitant).

Aussi, sur la base du Règlement d'aides du 28 juin 2010, il est proposé d'allouer une subvention de 10 % du montant HT des études, soit un montant forfaitaire de 4 882 € à verser en deux règlements conformément au Règlement d'aides.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.3 relatif à la compétence participation à la révision, modification des POS, PLU et cartes communales,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010 adoptant le dispositif d'aides pour la révision des PLU des communes membres,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de Darnétal en date du 15 décembre 2011 prescrivant la révision de son POS l'élaboration de son PLU et sollicitant l'aide de la CREA,*

*Vu la demande de financement en date du 24 février 2012 établie par la commune de Darnétal, complétée le 26 septembre 2012,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le Conseil Municipal de la commune de Darnétal a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),*

*↳ que la participation de la CREA est calculée selon les modalités du Règlement d'aides adopté par le Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010,*

**Décide :**

*▶▶ d'allouer à la commune de Darnétal une subvention d'un montant forfaitaire de 4 882,00 € représentant 10 % du montant HT des études d'urbanisme pour la révision de son POS et l'élaboration de son PLU dans les conditions fixées par le règlement d'aides adopté le 28 juin 2010,*

*et*

*▶▶ de procéder au versement de la subvention en deux fois au prorata des dépenses réalisées à raison de :*

*○ un premier versement effectué à la remise d'un dossier de Projet d'Aménagement et de Développement Durables et d'un état des dépenses certifiées acquittées par le comptable public,*

*○ un second versement effectué à la remise du dossier PLU approuvé, d'un état des dépenses certifiées acquittées par le comptable public et de la délibération approuvant le PLU.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

## **DEVELOPPEMENT DURABLE**

Monsieur OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Développement économique – Centre de ressources informatiques de Haute Normandie (CRIHAN) – Partenariat pour renforcer l'accompagnement des entreprises hébergées par le Régie Réseau Seine CREAtion – Convention à intervenir et Charte d'utilisation : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120585)

*"La Régie dénommée "Réseau Seine CREAtion", à simple autonomie financière, a pour objet l'exploitation et la promotion du réseau de pépinières et hôtels d'entreprises de la CREA, la création puis l'exploitation du Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation de la CREA, l'exploitation de centres d'affaires ou tout autre équipement et les actions visant au rayonnement et à la promotion de la régie.*

*Dans le cadre de son action d'accompagnement des jeunes entreprises innovantes hébergées dans son réseau de pépinières hôtels elle souhaite développer un partenariat avec le CRIHAN (Centre de Ressources Informatiques de Haute-Normandie).*

*En effet, cette association loi 1901, qui a notamment pour missions de participer à l'accroissement du potentiel de recherche en Haute-Normandie et de développer un centre de compétences dans le domaine du calcul numérique intensif et de ses applications, déploie des services essentiels pour le développement des programmes de recherche des entreprises innovantes en création suivis par le Réseau.*

*Enfin, ce nouveau partenariat contribue également au développement de l'offre du Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation, "J'innove à Rouen" qui a été labellisé par le Réseau européen EBN (European Business Network) le 20 novembre dernier.*

*J'innove à Rouen, dont la fonction essentielle est de faciliter le développement des projets innovants et des jeunes entreprises innovantes de notre territoire en coordonnant les interventions et en mutualisant les compétences des acteurs chargés de leur suivi.*

*Le partenariat proposé avec l'association CRIHAN porte sur la fourniture d'un pont visio conférence pour les pépinières actuelles et à venir du réseau et sur la possibilité, pour chaque entreprise innovante qui le souhaite, de contractualiser avec le CRIHAN pour avoir accès à ses moyens de calcul et de stockage.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique, et notamment le soutien aux projets de création et de développement des entreprises innovantes accompagnées par le réseau Seine CREAtion,*

*Vu les statuts de la Régie "Réseau Seine CREAtion", et notamment ses articles 9 et 10,*

*Vu l'avis favorable donné par le Conseil d'exploitation de la Régie en date du 4 décembre 2012 sur la proposition de partenariat avec le CRIHAN,*

*Vu le budget 2012 approuvé lors du Conseil communautaire du 30 janvier 2012,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président en charge du Développement durable,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la convention de partenariat proposée permet de développer l'offre de services des pépinières du Réseau Régie Seine CREAtion mais aussi du CEEI "J'innove à Rouen",*

*↳ que les services proposés paraissent pertinents pour déployer les projets de recherche des entreprises innovantes hébergées,*

*↳ que le Conseil d'exploitation de la Régie du 4 décembre 2012 a émis un avis favorable sur ce projet de partenariat,*

**Décide :**

*» d'approuver la convention jointe ainsi que la charte d'utilisation,*

*et*

*» d'habiliter le Président à les signer."*

La Délibération est adoptée.

**\* Développement économique – Régie Réseau Seine CREAtion – Abondement fonds prêt d'honneur – Subvention à l'association Réseau Normandie Entreprendre Seine-Eure – Avenant à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 120586)

*"Le Conseil Communautaire de la CREA du 21 novembre 2011 a reconnu d'intérêt communautaire "l'abondement et le soutien aux fonds de prêts d'honneur, aux fonds de garantie et aux avances remboursables".*

*L'association Réseau Entreprendre Normandie Seine & Eure (dont l'ancienne dénomination était Normandie Entreprendre Seine et Eure) regroupe des chefs d'entreprises, qui conseillent, orientent et accompagnent tout porteur de projet. L'objectif est de développer le dynamisme économique local en aidant les créateurs de futures PME et TPE. Leur soutien repose sur un accompagnement personnalisé, une formation collective au travers d'un Club des créateurs et un soutien financier grâce au prêt d'honneur qui sécurise leur plan de financement pour un montant moyen s'élevant à 25 000 €.*

*Lors du Bureau du 10 novembre 2006, l'ex-CAR s'est engagée à soutenir les projets des créateurs et des repreneurs de l'agglomération via un abondement du fonds de prêts d'honneur et des frais de gestion de Réseau Entreprendre Normandie Seine & Eure dans le cadre de conventions pluriannuelles.*

*Cette subvention a été abondée conformément aux Bureaux de l'ex-CAR des 6 octobre 2008 et 18 mai 2009.*

*Les financements octroyés à Réseau Entreprendre Normandie Seine & Eure sont aujourd'hui totalement consommés.*

*En effet 47 entrepreneurs ont été soutenus sur le territoire de la CREA par Réseau Entreprendre Normandie Seine & Eure, dont 19 ont bénéficié des financements alloués par la CREA à ce fonds de prêts d'honneur.*

*Ces 19 projets ont permis de créer 100 emplois.*

*Dans ce contexte, il paraît pertinent d'octroyer 75 000 € au titre de l'abondement du fonds de prêt d'honneur au Réseau Normandie Entreprendre Seine & Eure pour l'année 2012 et 25 000 € pour l'année 2013 et de porter la prise en charge des coûts de gestion à hauteur de 8 000 € en 2012 et de 8 000 € en 2013 (contre 4 500 € prévus initialement) dans le cadre d'un avenant n° 3 à la convention du 21 décembre 2006.*

*Le renforcement de notre participation devrait permettre de soutenir deux à trois projets supplémentaires par an sur notre territoire.*

*L'avenant n° 3 déterminant les engagements des parties est annexé à la présente délibération.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,*

*Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR du 10 novembre 2006 relative à la participation financière aux fonds de prêts d'honneur,*

*Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR du 6 octobre 2008 autorisant la signature d'un avenant à la convention avec l'Association pour le Droit à L'initiative Economique,*

*Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR du 18 mai 2009 autorisant la signature d'un avenant à la convention avec l'association Réseau Entreprendre Normandie Seine & Eure,*

*Vu la délibération du Bureau de la CREA du décembre 2010 autorisant la signature de l'avenant n° 2,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire des actions de développement économique et notamment l'abondement et le soutien aux fonds de prêts d'honneur, aux fonds de garantie et aux avances remboursables,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA 30 janvier 2012 adoptant le Budget Primitif 2012,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 reconnaît l'intérêt communautaire des actions de développement économique et notamment l'abondement et le soutien aux fonds de prêts d'honneur, aux fonds de garantie et aux avances remboursables,*

*↳ que les 19 projets soutenus ont créé 100 emplois depuis fin 2006,*

*↳ qu'il apparaît opportun de réabonder le fonds de Réseau Entreprendre Normandie Seine & Eure pour augmenter le nombre de créateurs soutenus,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver les dispositions de l'avenant n° 3 tel que joint à la présente délibération, et notamment le versement d'un montant de 75 000 € au titre de l'abondement du fonds de prêt d'honneur au Réseau Normandie Entreprendre Seine & Eure pour l'année 2012 et à hauteur de 25 000 € pour l'année 2013 sous réserve de l'inscription des crédits au budget,*

*▶▶ d'autoriser la prise en charge des coûts de gestion à hauteur de 8 000 € en 2012 ainsi qu'en 2013 dans le cadre de l'avenant n° 3 à la convention du 21 décembre 2006 et sous réserve de l'inscription des crédits au budget,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention avec l'association Réseau Entreprendre Normandie Seine & Eure.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Développement économique – Régie Réseau Seine CREAtion – Organisation d'une manifestation NORMANDINNOV – Subvention à l'association SEINARI – Autorisation (DELIBERATION N° B 120587)**

*"NORMANDINNOV est une "convention d'affaires en Normandie" à destination des entreprises innovantes.*

*Cet évènement a pour but de présenter ces jeunes entreprises innovantes à des investisseurs et des partenaires industriels.*

*En 2012, NORMANDINNOV a accueilli 139 participants, dont 32 entreprises et 44 investisseurs. Cette convention a un retentissement national et attire de nombreux investisseurs au-delà de la Normandie, en particulier d'Ile-de-France.*

*NORMANDINNOV était jusqu'alors, et depuis 5 ans, organisée en Basse-Normandie par SYNERGIA.*

*A l'issue de la 5° édition, il a été décidé d'alterner l'organisation de cette manifestation entre Caen pour la Basse-Normandie et Rouen pour la Haute-Normandie.*

*La 6° édition de NORMANDINNOV sera donc organisée à Rouen le 31 janvier 2013.*

*Cette manifestation, portée financièrement par SEINARI, s'inscrit dans la politique de soutien à la création d'entreprises innovantes et sera l'occasion de valoriser et de promouvoir le pôle TIC Innopolis que la CREA met en place.*

*Elle entre dans le cadre des actions déclarées d'intérêt communautaire concourant notamment aux activités économiques de recherche et de développement sur le territoire de la CREA.*

*Le budget prévisionnel de l'opération est de 78 000 €. Les recettes proviennent de SEINARI (24 000), la Région (18 000), l'Etat (18 000), Deloitte ou KPMG (5 000), CDC (4 000), OSEO (2 000).*

*La participation sollicitée auprès de la CREA s'élève à 7 000 €.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,*

*Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire à l'organisation ou la participation et/ou financière à des actions concourant à la promotion économique et à la compétitivité du territoire (salons, conférences, ateliers thématiques...),*

*Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif 2012,*

*Vu la demande de SEINARI du 17 avril 2012,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la CREA mène une politique contribuant à structurer un pôle TIC sur le territoire rouennais,*

*↳ que la manifestation, portée financièrement par l'association SEINARI, anime la communauté TIC locale en regroupant des entrepreneurs confirmés, porteurs d'idées, institutionnels et accompagnants de la création d'entreprises et de l'innovation,*

*↳ que NORMANDINNOV permet de faire émerger des projets qui pourront être accompagnés par les incubateurs et des structures d'aide à la création d'entreprise,*

**Décide :**

*▶ d'attribuer une subvention à hauteur de 7.000 € à l'association SEINARI pour l'organisation de NORMANDINNOV à ROUEN, sous réserve de la présentation d'un bilan qualitatif et financier à transmettre au plus tard le 30 juin 2013.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et l'insertion par l'économie présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Emploi et insertion par l'économie – Avenant à la convention de subvention du 20 mai 2010 avec l'Agence pour le Développement Régional de l'Economie Sociale et Solidaire (ADRESS) pour le portage du dispositif "La Fabrique à Initiatives" : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120588)**

*"L'ADRESS porte une expérimentation de la "Fabrique à Initiatives", menée par l'Agence de Valorisation des Initiatives Socio-Economiques (AVISE), dont l'objectif est de rendre possible l'émergence et le développement d'entreprises sociales et solidaires. Les prospections ont abouti à deux créations d'entreprises sociales et solidaires : le Bon Créneau (auto-école sociale) et Naturalange (collecte et nettoyage de couches lavables). Ces projets sont accompagnés par la Fabrique à Initiatives dans leur phase de post-crétation. D'autres opportunités sont d'ores et déjà en cours d'études dont une conciergerie de village à Saint-Pierre-de-Manneville et des activités en lien avec le port de plaisance à Rouen.*

*Outre les créations d'entreprises sociales et solidaires et les études en cours, l'action de la Fabrique à Initiatives a porté sur la sensibilisation des acteurs du territoire aux enjeux de l'Economie Sociale et Solidaire et la mise en réseaux de ces acteurs. La démarche animée par la Fabrique à Initiatives permet une forte mobilisation des parties prenantes autour de projets émergents assurant une sensibilisation du territoire et une facilitation du travail de l'entrepreneur. Ce travail collaboratif impacte le délai de concrétisation des projets. Ainsi, l'expérimentation engagée enseigne sur les contraintes de temps dont il convient de tenir compte pour le développement de projets relevant de l'Economie Sociale et Solidaire : temps de décision et de validation nécessaires à chaque acteur ou encore temps d'étude des opportunités dépendant du degré de précision initial des besoins identifiés.*

*La Fabrique à Initiatives a donc dès 2012 amorcé une adaptation à ces contraintes : sélection plus forte des besoins repérés et prise en compte plus précise du temps de mobilisation et d'implication des acteurs engagés.*

*Dans ce contexte, l'ADRESS a sollicité par courrier le 10 octobre 2012 une prolongation du partenariat défini aux termes de la convention notifiée le 20 mai 2010 pour poursuivre cette expérimentation.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence "développement économique",*

*Vu la délibération du 29 mars 2010 approuvant la convention entre la CREA et l'ADRESS pour une durée de 3 ans,*

*Vu la délibération de la CREA du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire le soutien financier au lancement de projets innovants en termes de publics bénéficiaires, de supports, d'organisation ou qui sont développés dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire et qui concernent des activités en relations avec l'exercice de nos compétences,*

*Vu la demande d'avenant à la convention du 20 mai 2010 du porteur de projet l'ADRESS en date du 10 octobre 2012,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économie,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ que l'Agence pour le Développement Régional de l'Economie Sociale et Solidaire propose de poursuivre l'expérimentation "La Fabrique à Initiatives" sur le territoire de la CREA qui favorise le développement d'entreprises sociales et solidaires,*

↳ qu'une convention a été conclue entre la CREA et l'ADRESS pour une durée de 3 ans à compter de sa notification,

↳ que plusieurs projets et études engagées nécessitent la prolongation de l'expérimentation pour permettre leur aboutissement,

↳ que cette prolongation nécessite un avenant à la convention pour une durée d'un an ainsi que le versement d'une subvention complémentaire de 10 000 €,

**Décide :**

▶▶ d'approuver les termes de l'avenant à la convention du 20 mai 2010 tel qu'il est présenté,

et

▶▶ d'autoriser le versement de la subvention d'un montant de 10 000 € sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget et conformément aux dispositions de l'avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Emploi et insertion par l'économique – Subvention à l'association Carrefours pour l'Emploi pour l'organisation du 9<sup>ème</sup> forum pour l'emploi "Les Emplois en Seine" – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120589)

"Le Conseil communautaire de la CREA du 21 novembre 2011 a reconnu d'intérêt communautaire le soutien à l'organisation de manifestations en faveur de l'emploi (forums, colloques)

En 2004, l'association Carrefours pour l'Emploi a organisé le premier forum pour l'emploi à vocation régionale sur le territoire de l'agglomération. Cette manifestation, dénommée "Les Emplois en Seine", a été renouvelée 7 fois depuis la première édition, avec le soutien financier de la CREA, partenaire privilégié de l'événement avec la Région de Haute-Normandie.

Par lettre du 30 juin 2012, Carrefours pour l'emploi sollicite à nouveau le soutien de la CREA pour organiser la neuvième édition des Emplois en Seine. L'évènement qui se déroulera les 7 et 8 mars 2013 au parc Agglo Expo, a pour objectif de permettre la rencontre du plus grand nombre de demandeurs d'emploi avec des entreprises locales ou nationales qui ont des postes à pourvoir. Carrefours pour l'Emploi précise que la thématique du handicap sera plus particulièrement abordée, un soutien accru vers les publics prioritaires ainsi que vers les entreprises du territoire sera mis également en place.

L'association mobilise d'autres collectivités et notamment la Région de Haute-Normandie pour l'organisation du plus grand forum de recrutement régional.

*Sur le territoire de la CREA, les résultats du forum Les Emplois en Seine 2012 démontrent l'intérêt de l'évènement pour les entreprises et les candidats. 239 exposants ont proposé près de 3 000 offres d'emploi. 16 500 visiteurs se sont déplacés pour rencontrer cette demande de travail. Une étude auprès des candidats portant sur 6884 questionnaires fait valoir la satisfaction de 75 % des personnes à la recherche d'emploi. Une étude auprès des exposants, portant sur 189 questionnaires, démontre que 95 % d'entre eux pensent revenir à l'occasion de l'édition 2013. 3 mois après l'évènement, 1 025 contrats ou formations ont été comptabilisés.*

*Le forum contribue ainsi à :*

- fluidifier le marché du travail,*
- aider et conseiller les demandeurs d'emploi dans leur recherche (outil à la recherche d'emploi et proposition d'offres d'emploi concrètes),*
- mobiliser les acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion sur une opération commune,*
- faciliter la communication entre les acteurs économiques et sociaux très divers : employeurs, jeunes diplômés, publics dits prioritaires, les structures d'accueil d'information et d'orientation, le service public de l'emploi,...*

*Le montant demandé à la CREA reste à l'identique de l'année 2012 soit 35 000 €. Ce montant représente 32 % des subventions publiques demandées et 11% du budget prévisionnel total.*

*Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention est annexé à la présente délibération.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence de développement économique,*

*Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire le soutien à l'organisation de manifestations en faveur de l'emploi,*

*Vu la demande de subvention de l'association Carrefours pour l'Emploi en date du 30 juin 2012,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économique,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que l'association Carrefours pour l'Emploi organise le plus grand forum régional pour l'emploi sur le territoire de la CREA,

↳ que le forum "Les Emplois en Seine" favorise la rencontre d'un grand nombre de demandeurs d'emploi avec des entreprises, notamment locales, ayant des recrutements à réaliser,

↳ que l'association Carrefours pour l'Emploi sollicite pour son organisation la participation financière de la CREA à hauteur de 35 000 €,

**Décide :**

▶▶ d'approuver la convention à intervenir avec l'association "Carrefours pour l'Emploi",

▶▶ d'autoriser le versement, sous réserve de l'inscription au budget 2013, d'une subvention à hauteur de 35 000 € à l'association Carrefours pour l'Emploi pour l'organisation du forum "Les Emplois en Seine" les 7 et 8 mars 2013 dans les conditions fixées par la convention,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention jointe en annexe.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Environnement – Charte Forestière de Territoire – Etude archéologique et valorisation du patrimoine archéologique sur la forêt domaniale de Roumare – Convention financière avec l'Office National des Forêts : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 120590)

"Le Conseil communautaire a validé, le 29 mars 2010, un nouveau plan d'actions de la Charte Forestière du Territoire de la CREA pour la période 2010/2013. Celui-ci prévoit notamment de mieux connaître le patrimoine archéologique présent dans les forêts de la Charte pour le mettre en valeur.

Cet objectif est également présent dans la démarche "Forêt d'Exception", portée par l'ONF, à laquelle participent les forêts périurbaines rouennaises.

Aussi, cette action a débuté dès octobre 2011 par la signature d'une convention entre la CREA et l'ONF pour l'approfondissement de l'état des connaissances sur un territoire historiquement stratégique, le transect Orival-Moulineaux, et d'autre part, la définition d'actions de valorisation permettant d'exploiter ce patrimoine.

*Les conclusions de cette étude ont été présentées l'été 2012. Elle a permis de mettre en évidence des éléments archéologiques non identifiés jusqu'alors, en particulier un quatrième rempart sur le site d'Orival, et une voie de communication antique vers le Nord du massif en direction de Rouen. Ce travail est complété par une mise en valeur pédagogique du travail via la réalisation d'un film (actuellement en cours) qui pourra être mis en ligne sur les sites Internet des différents partenaires (ONF, CREA, DRAC, GIPSA).*

*Les avancées réalisées grâce à ces travaux sont historiques et de nombreuses pistes de prolongement ont vu le jour : réalisation de visites sur site notamment au départ de la Maison des Forêts d'Orival grâce à une formation des animateurs des Maisons des Forêts et des Guides conférenciers du label "Ville d'Arts et d'Histoire" ; édition d'un fascicule "Laissez vous conter : l'oppidum d'Orival" ; mise en place d'une exposition à la Fabrique des Savoirs sur Léon De Vesly et l'histoire de l'archéologie en Seine-Maritime...*

*Le projet qui fait l'objet de la présente délibération vise, dans la continuité du travail évoqué ci-dessus, à mener des recherches similaires sur la forêt de Roumare. La valorisation de ces recherches permettrait d'élargir le film actuellement en cours de réalisation et centré sur l'oppidum d'Orival, par de nouvelles séquences sur les découvertes réalisées à Roumare (notamment sur le parcellaire agricole) mais aussi d'établir un livret pédagogique d'exploitation pour les écoles sur le thème de l'archéologie en forêt.*

*L'étude sera conduite en 3 phases :*

- acquisition et traitement des données LIDAR (2012)*
- vérifications et prospections archéologiques (2013)*
- réalisation d'un programme de valorisation (2013).*

*Le coût total de cette opération, réalisée sur les années 2012 et 2013, est estimé à 61 386 € HT. Il sera réparti à part équivalente entre trois partenaires que sont : l'ONF, la DRAC et la CREA.*

*Il est donc proposé de participer à ce plan d'actions en faveur de la connaissance archéologique de la forêt domaniale de Roumare à hauteur de 20 462 € HT.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la définition et la mise en œuvre d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 29 mars 2010 relative à l'approbation du nouveau plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire pour la période 2010-2013,*

*Vu la délibération du Bureau en date du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du protocole d'accord pour l'obtention du label national de l'ONF "Forêt Patrimoine",*

*Vu la délibération du Bureau du 17 octobre 2011 relative à l'approbation d'une convention de partenariat financier avec l'Office National des Forêts pour la réalisation d'une étude archéologique sur le tronçon Orival-Moulineaux,*

*Vu la délibération du Bureau en date du 12 décembre 2011 relative à l'approbation du protocole d'accord pour la démarche "Forêt d'Exception" et l'abrogation de la délibération du 20 décembre 2010,*

*Vu la demande écrite de l'ONF en date du 30 novembre 2012,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'agriculture périurbaine,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le Label "Forêt d'Exception" engagé par l'ONF en partenariat avec la CREA, est destiné à faire connaître et valoriser le patrimoine forestier dans une politique d'exemplarité en matière de développement durable,*

*↳ que la richesse patrimoniale et archéologique des forêts périurbaines rouennaises est propice à être connue du grand-public,*

*↳ qu'un travail a déjà été engagé sur la forêt domaniale de La Londe-Rouvray et que les retombées sont positives dans le domaine scientifique ou encore pour la sensibilisation du grand-public,*

*↳ que l'ONF et la DRAC souhaitent aujourd'hui prolonger les investigations archéologiques notamment sur le massif de Roumare,*

*↳ que le plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire de la CREA prévoit notamment de développer les actions relatives à la valorisation du patrimoine archéologique des forêts périurbaines de la CREA,*

**Décide :**

*▶▶ d'accorder une subvention à l'Office National des Forêts pour un montant maximum de 20 462 € HT au titre de son étude archéologique pour une valorisation du patrimoine de la forêt domaniale de Roumare,*

*▶▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'Office National des Forêts.*

*Les dépenses qui en résultent seront inscrites au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la ville présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Politique de la Ville – Attribution d'un fonds de concours aux communes pour le fonctionnement de leur équipement : "Maisons de la Justice et du Droit" (MJD) – Participation 2012 – Versement – Conventions à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 120591)

*"Par délibération du 21 novembre 2011, la CREA a reconnu d'intérêt communautaire le soutien dans le cadre de conventions partenariales des communes portant des Maisons de la Justice et du Droit (MJD).*

*Il existe quatre MJD labellisées par le Ministère de la Justice sur le territoire de la CREA. Elles proposent notamment des permanences juridiques gratuites.*

*Les MJD sont implantées dans des communes prioritaires au titre de la Politique de la Ville (Canteleu, Elbeuf, Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray). Si leur public est majoritairement communal, la localisation de ces équipements leur permet de rayonner aussi sur les communes voisines. Les quatre MJD permettent ainsi une bonne couverture du territoire de la CREA et constituent un instrument essentiel dans l'accès au droit, en particulier des publics défavorisés.*

*Les Communes concernées s'engagent à assurer, en cohérence notamment avec les orientations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la CREA, le bon fonctionnement de leur Maison de la Justice et du Droit. Plus particulièrement, elles garantissent leur ouverture aux populations des autres Communes de la CREA.*

*Dans ce cadre, la CREA souhaite contribuer financièrement aux frais afférents aux locaux accueillant la MJD par le biais de fonds de concours.*

*Les dépenses éligibles sont celles en toutes taxes comprises directement affectées aux locaux accueillant les Maisons de la Justice et du Droit :*

○ *loyer ou amortissement de travaux (en hors taxes) ou charges de structures ayant trait aux locaux accueillant les MJD ou frais de mise à disposition du bâtiment ou de l'équipement, quand la commune en est propriétaire du fait de la récupération au titre du fonds de compensation de la TVA,*

- *maintenance (frais de personnel et fournitures),*
- *ménage (frais de personnel et fournitures),*
- *gardiennage,*
- *assurance,*
- *fluides (gaz, électricité...).*

*La CREA se propose de contribuer financièrement pour un montant équivalent à 50 % du montant total estimé des coûts annuels éligibles, après déduction des subventions publiques éventuellement perçues. L'engagement de la CREA ne pourra jamais dépasser le plafond annuel de 12 500 € par commune.*

*La contribution financière de la CREA est applicable sous réserve que le montant du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la Commune bénéficiaire du fonds de concours, conformément à l'article L 5216-5 V du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Chaque convention, jointe en annexe, est valable pour les années 2012, 2013 et 2014.*

*La participation totale de la CREA s'élèverait ainsi à 50 000 € maximum par an.*

*Pour l'année 2012, les plans de financement prévisionnels s'établissent comme suit :*

| <i>Communes bénéficiaires du fonds de concours</i> | <i>Coût total éligible</i> | <i>Montant prévisionnel CREA</i> | <i>Montant prévisionnel Commune</i> |
|--|----------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|
| <i>Canteleu</i>                                    | <i>11 658 €</i>            | <i>5 829 €</i>                   | <i>5 829 €</i>                      |
| <i>Elbeuf</i>                                      | <i>26 947 €</i>            | <i>12 500 €</i>                  | <i>14 447 €</i>                     |
| <i>Rouen</i>                                       | <i>30 600 €</i>            | <i>12 500 €</i>                  | <i>18 100 €</i>                     |
| <i>Saint-Etienne-du-Rouvray</i>                    | <i>25 696 €</i>            | <i>12 500 €</i>                  | <i>13 196 €</i>                     |
| <i>Total</i>                                       | <i>94 901 €</i>            | <i>43 329 €</i>                  | <i>51 572 €</i>                     |

*Les montants demandés à la CREA pour l'année 2012 correspondent aux inscriptions budgétaires, il est proposé d'y répondre favorablement.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5216-5 V,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-4 relatif à la Politique de la Ville,*

*Vu la délibération du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire Politique de la Ville, et notamment "le soutien du Comité Départemental d'Accès au Droit ainsi que les Communes portant des Maisons de la Justice et du Droit, dans le cadre de conventions partenariales",*

*Vu la demande de subvention de la ville de Canteleu en date du 30 novembre 2012,*

*Vu la demande de subvention de la ville d'Elbeuf en date du 16 novembre 2012,*

*Vu la demande de subvention de la ville de Rouen en date du 26 novembre 2012,*

*Vu la demande de subvention de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray en date du 24 octobre 2012,*

*Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de l'Égalité des femmes et de la politique de la ville,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que les quatre Maisons de la Justice et du Droit qui existent sur le territoire de la CREA, tout en ayant une vocation communale, rayonnent sur les communes voisines de leur lieu d'implantation,*

*↳ que ces équipements localisés dans des territoires prioritaires au titre de la politique de la ville s'inscrivent dans les priorités du contrat urbain de cohésion sociale,*

*↳ que la CREA a reconnu d'intérêt communautaire le soutien dans le cadre de conventions partenariales des communes portant des Maisons de la Justice et du Droit,*

**Décide :**

*» d'approuver les termes des conventions ci-annexées,*

*» d'approuver le versement de fonds de concours pour le financement des dépenses, en toutes taxes comprises, des locaux affectés au fonctionnement des Maisons de la Justice et du Droit qui existent sur le territoire de la CREA, pour 2012, et sous réserve de l'inscription des dépenses correspondantes au budget de la CREA, pour les années 2013 et 2014, dans les conditions fixées par convention :*

- commune de Canteleu, pour un montant annuel de 5 829 €,*
- commune d'Elbeuf, pour un montant annuel de 12 500 €*
- commune de Rouen, pour un montant annuel de 12 500 €*
- commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, pour un montant annuel de 12 500 €*

*et*

*» d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes de Canteleu, Elbeuf, Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray, ainsi que tous les documents s'y rapportant.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."*

Madame RAMBAUD précise qu'en 2011, ces quatre maisons de la Justice et du Droit, qui jouent un rôle important sur le territoire de la CREA, ont permis un accès au droit à environ 20 000 citoyens

La Délibération est adoptée.

## **SERVICES PUBLICS AUX USAGERS**

Monsieur DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

### **\* Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Réseau de déchetteries – Convention d'utilisation du réseau des déchetteries du SOMVAS par les communes de la CREA – Prolongation de l'avenant n° 1 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120592)

*"Par délibération du 28 juin 2010, le Bureau de la CREA a approuvé la mise en place d'une convention d'utilisation du réseau des déchetteries du SOMVAS par les communes de la CREA, afin de maintenir le service public de collecte existant pour les habitants des douze communes (Duclair, Hénouville, Jumièges, Mesnil-sous-Jumièges, Le Trait, Quevillon, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Yainville) lorsqu'elles étaient adhérentes au SOMVAS. Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2012.*

*Si la CREA étudie la réorganisation et la modernisation des différentes déchetteries de son territoire afin d'améliorer leur attractivité et leur utilisation, elle souhaite maintenir la possibilité pour les habitants de ces communes, durant cette période de transition, d'accéder au réseau de déchetteries du SOMVAS en prolongeant, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2015, la convention en place avec le SOMVAS.*

*Il est proposé de valider le projet d'avenant de prolongation à la convention d'utilisation du réseau des déchetteries du SOMVAS, et d'autoriser le Président à signer ce dernier.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 (4) relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-1 II relatif à la mise à disposition de services entre un EPCI et ses communes membres,*

*Vu la délibération du Bureau du 28 juin 2010 autorisant le Président à signer la convention d'utilisation du réseau des déchetteries du SOMVAS par les Communes de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ qu'il convient de maintenir transitoirement l'accès pour les habitants de la CREA au réseau de déchetteries du SOMVAS,

**Décide :**

▶ d'approuver la prorogation de l'autorisation d'utilisation du réseau des déchetteries du SOMVAS par les habitants des communes de la CREA, par avenant à la convention en cours de validité, ci-joint en annexe,

et

▶ d'autoriser le Président à signer cet avenant à la convention d'utilisation du réseau des déchetteries du SOMVAS par les Communes de la CREA.

*Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 011 du budget annexe des déchets ménagers et assimilés de la CREA. "*

La Délibération est adoptée.

Monsieur LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Eau et Assainissement – Assainissement – Entretien des espaces verts des ouvrages de la CREA – Marchés à bons de commande : attribution au Groupement APPBAR / Association Pré de la Bataille (lot 1) et à l'entreprise ISS Facility Services Espaces Verts (lots 2, 3 et 4) – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120593)

*"Dans le cadre du recensement des besoins en entretien des espaces verts de la CREA, il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert européen afin d'attribuer quatre marchés à bons de commande avec un minimum et sans maximum, d'une durée d'un an reconductible par période successive équivalente sans toutefois que sa durée maximale puisse excéder quatre ans :*

**Lot 1 : Réserve conformément à l'article 15 du Code des Marchés Publics**

*Le lot est réservé aux ESAT-EA, conformément à l'article 15 du Code des Marchés Publics, avec un minimum de 40 000 € HT. Les prestations concernent les déchetteries et les sites gérés par les services voiries, moyens généraux, urbanisme ainsi qu'une partie des sites du pôle de proximité de Duclair.*

**Lot 2 : PERIMETRE CREA HORS POLES DE PROXIMITE**

*Le lot 2 correspond aux 44 communes de la CREA, hors pôles de proximité, avec un minimum de 150 000 € HT. Hors prestations réservées au lot 1.*

**Lot 3 : POLE DE PROXIMITE D'ELBEUF**

*Le lot 3 correspond aux 10 communes du pôle de proximité d'Elbeuf avec un minimum de 100 000 € HT. Hors prestations réservées au lot 1.*

**Lot 4 : POLES DE PROXIMITE DE DUCLAIR, LE TRAIT – YAINVILLE**

*Le lot 4 correspond aux 14 communes du pôle de proximité de Duclair et aux 2 communes du pôle de proximité du Trait et Yainville avec un minimum de 4 000 € HT. Hors prestations réservées au lot 1.*

*La consultation a été lancée le 19 septembre 2012.*

*La date limite de réception des offres était fixée au 12 novembre 2012.*

*La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 6 décembre 2012 pour examiner les offres.*

*Il vous est proposé d'autoriser la signature de ce marché qui a été attribué le 6 décembre 2012 par la Commission d'Appels d'Offres en fonction des critères de jugement des offres "prix" et "valeur technique" :*

*Lot 1 : Groupement APPBAR / Association Pré de la Bataille sur la base d'un DQE non contractuel de 82 973,22 € TTC.*

*Lot 2 : Entreprise ISS Facility services espaces verts sur la base d'un DQE non contractuel de 150 158,67 € TTC.*

*Lot 3 : Entreprise ISS Facility services espaces verts sur la base d'un DQE non contractuel de 97 124,75 € TTC.*

*Lot 4 : Entreprise ISS Facility services espaces verts sur la base d'un DQE non contractuel. de 3 972,73 € TTC.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 29 novembre 2012,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ les besoins des services de la CREA,*

*↳ la décision d'attribution de la Commission d'Appels d'Offres du 6 décembre 2012,*

**Décide :**

» d'habiliter le Président à signer les marchés à bons de commande dans les conditions suivantes :

*Lot 1 : Entreprise Groupement APPBAR/Association Pré de la Bataille,*

*Lot 2 : Entreprise ISS Facility services espaces verts,*

*Lot 3 : Entreprise ISS Facility services espaces verts,*

*Lot 4 : Entreprise ISS Facility services espaces verts*

et

» d'habiliter le Président à signer tous les documents s'y rapportant dans le cadre de l'exécution des marchés.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA ainsi qu'au budget Principal et annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement."*

La Délibération est adoptée.

**\* Eau et Assainissement – Assainissement – Travaux d'entretien des rivières non domaniales Aubette-Robec-Cailly (Aval de Malaunay) – Année 2013 – Reconduction des postes des agents d'entretien et du poste de garde-rivières – Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de Seine-Maritime – Autorisation** (DELIBERATION N° B 120594)

*"Dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général établie par arrêté préfectoral en date des 7 juillet 2006 pour la rivière Cailly et 20 novembre 2006 pour les rivières Aubette et Robec, la CREA procède à l'entretien de rivières non domaniales.*

*Ces travaux présentent un intérêt tout particulier au regard de la prévention des inondations.*

*Une équipe de 7 personnes est affectée à l'entretien des rivières non domaniales, composée d'un garde-rivières et de 6 agents de surveillance et d'entretien. Il vous est proposé de reconduire ces postes pour l'année 2013.*

*Les dépenses liées au poste de garde-rivières et à l'équipe d'entretien ainsi que les travaux réalisés sont éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de Seine-Maritime.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement du 29 novembre 2012,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'entretien des rivières non domaniales présente un intérêt tout particulier au regard de la prévention des inondations,*

*↳ qu'il importe de reconduire le poste du garde-rivières et les 6 postes d'agent de surveillance et d'entretien,*

*↳ qu'il convient de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de Seine-Maritime,*

**Décide :**

*▶▶ de reconduire le poste du garde-rivières et les 6 postes d'agent de surveillance et d'entretien,*

*▶▶ de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de Seine-Maritime,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer les actes correspondants.*

*Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement, sous réserve de l'inscription des crédits au Budget 2013.*

*Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 74 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement."*

La Délibération est adoptée.

## **PETITES COMMUNES**

Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants présente les cinq projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Communes de moins de 4 500 habitants : Anneville Ambourville – Travaux de rénovation de façades de l'église – 1<sup>ère</sup> tranche – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120595)

*"L'église Notre Dame d'Anneville Ambourville nécessite une importante rénovation. Le coût de ces travaux étant élevé plusieurs tranches sont prévues sur les années à venir.*

*La commune souhaite procéder, pour l'année 2012 et au titre de la 1<sup>ère</sup> tranche, à la rénovation des contreforts de l'église à savoir les façades 6 & 8.*

*Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :*

|                               |                 |
|-------------------------------|-----------------|
| <i>Coût HT</i>                | <i>38 074 €</i> |
| <i>- FAA</i>                  | <i>19 037 €</i> |
| <i>- Financement communal</i> | <i>19 037 €</i> |

*Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 31 août 2012, d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 19 037 €.*

*Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.*

*Il est proposé :*

*» d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune d'Anneville Ambourville, au titre des années 2011 & 2012 soit la somme de 19 037 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

*» d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Anneville Ambourville,*

*et*

*» d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune d'Anneville Ambourville.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,*

*Vu l'article 13 de la loi de 1905,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,*

*Vu la délibération de la commune d'Anneville Ambourville en date du 31 août 2012,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *le projet précité, décidé par la commune d'Anneville Ambourville,*

↳ *que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Décide :**

▶▶ *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune d'Anneville Ambourville, au titre des années 2011 & 2012 soit la somme de 19 037 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

▶▶ *d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Anneville Ambourville,*

*et*

▶▶ *d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune d'Anneville Ambourville.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Communes de moins de 4 500 habitants : Isneauville – Travaux de réfection de la Place du Marché & de voiries diverses – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120596)

*"La commune a décidé de programmer, pour 2012, la réfection de la Place du Marché ainsi que celle de voiries diverses (dont la liste figure en annexe de la délibération).*

*La Place du Marché, située dans le centre de la commune, dessert une grande partie des commerces de la ville. Son revêtement a été refait en intégralité ainsi que l'ensemble de la signalisation horizontale. A présent il est prévu de procéder aux travaux de remise en état général.*

*Des travaux de requalification ont également été envisagés pour permettre aux riverains et usagers d'utiliser ces voies dans une meilleure sécurité.*

*Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :*

|                               |                    |
|-------------------------------|--------------------|
| <i>Coût HT</i>                | <i>73 106,56 €</i> |
| <i>- FAA</i>                  | <i>36 553,28 €</i> |
| <i>- Financement communal</i> | <i>36 553,28 €</i> |

*Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 17 septembre 2012, d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 36 553,28 €.*

*Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.*

*Il est proposé :*

*» d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune d'Isneauville, au titre du reliquat de l'année 2010 & de l'année 2012 soit la somme de 36 553,28 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

*» d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Isneauville,*

*et*

*» d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune d'Isneauville.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,*

*Vu la délibération de la commune d'Isneauville en date du 17 septembre 2012,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *le projet précité, décidé par la commune d'Isneauville,*

↳ *que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Décide :**

↳ *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune d'Isneauville, au titre du reliquat de l'année 2010 & de l'année 2012 soit la somme de 36 553,28 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

↳ *d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Isneauville,*

*et*

↳ *d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune d'Isneauville.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Communes de moins de 4 500 habitants : Le Houleme – Création d'un parking – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120597)**

*"La commune souhaite entreprendre la réalisation de travaux d'aménagement d'un parvis d'activités de plein air, situé à l'emplacement d'un ancien site industriel, incluant la création d'un parking pour 28 véhicules légers.*

*Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :*

|                               |                  |
|-------------------------------|------------------|
| <i>Coût HT</i>                | <i>175 559 €</i> |
| <i>- FAA</i>                  | <i>70 922 €</i>  |
| <i>- Financement communal</i> | <i>104 637 €</i> |

*Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 16 novembre 2012, d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 70 922 €.*

*Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.*

*Il est proposé :*

*» d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune du Houlme, au titre des années 2012, 2013 & 2014 soit la somme de 70 922 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

*» d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune du Houlme,*

*et*

*» d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune du Houlme.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,*

*Vu la délibération de la commune du Houlme en date du 16 novembre 2012,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*» le projet précité, décidé par la commune du Houlme,*

*» que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Décide :**

*» d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune du Houlme, au titre des années 2012, 2013 & 2014 soit la somme de 70 922 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

» d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune du Houlme,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune du Houlme.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Communes de moins de 4 500 habitants : Le Houlme – Réalisation d'un parvis d'activités de plein air – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 120598)

"La commune souhaite entreprendre la réalisation de travaux d'aménagement d'un parvis d'activités de plein air.

Cet aménagement, situé à l'emplacement d'un ancien site industriel, permettra la gestion d'un espace public plurifonctionnel (relations entre de nouveaux logements, construction d'une nouvelle école, accès vers le centre Bourg, accessibilité et mise en valeur du "Diesel" : bâtiment historique du site industriel, tenue de marchés réguliers, sanitaires publics, etc...).

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

|                         |                     |
|-------------------------|---------------------|
| Coût HT                 | 807 024,08 €        |
| Subvention Département  | 75 000,00 €         |
| Subvention ETAR         | 190 000,00 €        |
| <b>Reste à financer</b> | <b>542 024,08 €</b> |
| - FAA                   | 71 455,00 €         |
| - Financement communal  | 470 569,08 €        |

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 16 novembre 2012, d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 71 455 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé :

» d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune du Houlme, au titre des années 2010, 2011 & 2012 soit la somme de 71 455 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

» d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune du Houlme,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune du Houlme.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,*

*Vu la délibération de la commune du Houlme en date du 16 novembre 2012,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

☞ *le projet précité, décidé par la commune du Houlme,*

☞ *que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Décide :**

» *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune du Houlme, au titre des années 2010, 2011 & 2012 soit la somme de 71 455 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

» *d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune du Houlme,*

et

» *d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune du Houlme.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Communes de moins de 4 500 habitants : Roncherolles sur le Vivier – Travaux de voirie du centre-bourg – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 120599)

*"La commune a élaboré un projet de restructuration d'une friche agricole et ses bâtiments situés dans le centre-bourg.*

*Ce projet, conçu selon les préconisations du SCOT, permet de lutter contre l'étalement urbain. Il contient des actions fortes liées à la politique de l'habitat, à la qualité des traversées d'agglomération, à la promotion des déplacements doux et à la préservation de l'environnement dans le respect du développement durable (construction d'équipements publics – salles de classe, salle de réunions...–, construction de 40 logements, gestion des eaux de ruissellements, entretien des espaces verts, etc...).*

*Ces travaux modifient fortement la traversée d'agglomération et permettent d'apporter des solutions aux problèmes de sécurité de cet axe.*

*Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :*

|                               |                    |
|-------------------------------|--------------------|
| <i>Coût HT</i>                | <i>1 432 500 €</i> |
| <i>Subvention Etat</i>        | <i>51 000 €</i>    |
| <i>Subvention Département</i> | <i>202 000 €</i>   |
| <i>- FAA</i>                  | <i>20 430 €</i>    |
| <i>- Financement communal</i> | <i>1 159 070 €</i> |

*Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 10 septembre 2012, d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 20 430 €.*

*Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.*

*Il est proposé :*

*» d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Roncherolles sur le Vivier, au titre des années 2011 & 2012 soit la somme de 20 430 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

*» d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Roncherolles sur le Vivier,*

*et*

» d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Roncherolles sur le Vivier.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,*

*Vu la délibération de la commune de Roncherolles sur le Vivier en date du 10 septembre 2012,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *le projet précité, décidé par la commune de Roncherolles sur le Vivier,*

↳ *que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Décide :**

» *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Roncherolles sur le Vivier, au titre des années 2011 & 2012 soit la somme de 20 430 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

» *d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Roncherolles sur le Vivier,*

*et*

» *d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Roncherolles sur le Vivier.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

## **ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE**

Monsieur HUSSON, Vice-Président chargé des Grands événements présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Grands événements – Armada – Direction de la Communication – Convention de groupement de commandes à intervenir avec la Région de Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime et la ville de Rouen : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 120600)

*"Dans le cadre de l'ARMADA 2013, programmée du 6 au 16 juin 2013, l'espace de sciences de la CREA, H2O sera converti le temps de l'événement en un lieu d'information et de présentation des richesses du patrimoine du territoire pour permettre au public d'avoir une visibilité plus large des atouts touristiques de la région.*

*Il est donc apparu opportun, dans une logique de simplification administrative et d'économie financière, de s'inscrire dans un dispositif mutualisé avec la Région de Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime et la Commune de Rouen.*

*C'est pourquoi, il vous est proposé d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour la passation des marchés publics nécessaires au déroulement de cette manifestation en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, étant précisé que la CREA sera coordonnateur du groupement.*

*Le coût global maximum de la dépense a été arrêté à 200 000 € TTC réparti à raison de 25 % par membre du groupement correspondant à une dépense plafonnée de 50 000 € TTC.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 8,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves HUSSON, Vice-Président chargé des Grands événements culturels,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ l'intérêt de convertir l'espace de sciences de la CREA, H2O, en un espace commun d'information et de présentation des richesses du patrimoine du territoire dans le cadre de l'ARMADA,

↳ qu'il apparait opportun, dans une logique de simplification administrative et d'économie financière, de s'inscrire dans le cadre d'un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics avec la Région Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime et la Commune de Rouen afin de procéder à la passation des marchés publics nécessaires au déroulement de la manifestation,

**Décide :**

▶▶ d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes dans les conditions précitées,

▶▶ d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Madame PIGNAT, Conseillère déléguée chargée du h2o présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* h2o – Exposition "bon appétit, l'alimentation dans tous les sens" – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120601)

"Une exposition intitulée "Bon appétit, l'alimentation dans tous les sens" sera présentée au h2o, espace de sciences, du 5 octobre 2013 au 9 mars 2014.

Cette exposition invite les visiteurs, plus particulièrement les 9-14 ans, à réfléchir à la question de leur comportement alimentaire.

En s'appuyant sur des savoirs scientifiques et en apportant des repères pratiques, l'exposition souhaite donner les moyens aux enfants et aux parents de mieux comprendre les règles d'une bonne alimentation et ses enjeux, tout en tenant compte de l'environnement familial, social, culturel et économique de chacun, en 5 grandes parties : qu'est-ce qui te fait manger ? fast-food compose tes repas ; enquête sensorielle ; partager ; quel consommateur es-tu ?

Cette exposition d'une superficie de 250 m<sup>2</sup> s'adresse à un public familial et scolaire, large et varié, à partir de 7 ans.

*L'exposition a été conçue par Universcience – Palais de la Découverte, qui en est le loueur.*

*Le coût prévisionnel des frais de location est fixé à 41 900 € HT.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Conseillère déléguée chargée de h2o,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que h2o souhaite présenter, dans le cadre de ses activités de promotion de la culture scientifique, une exposition intitulée "Bon appétit, l'alimentation dans tous les sens",*

*↳ que cette exposition, par sa nature et ses objectifs, s'inscrit dans les actions de sensibilisation du public aux sciences,*

*↳ qu'il est nécessaire de conclure une convention avec Universcience-Palais de la découverte, basé à Paris afin de fixer les modalités de location et d'organisation de l'exposition,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver les termes de la convention jointe en annexe de la délibération,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec Universcience – Palais de la Découverte.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive, Monsieur ZAKNOUN, Vice-Président présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Politique sportive – Commune de Canteleu – Réhabilitation de la piscine municipale à Canteleu – Fonds de concours – Versement – Autorisation**  
(DELIBERATION N° B 120602)

*"La commune de Canteleu a entrepris en 2012 une démarche conséquente de réhabilitation de la piscine municipale construite en 1972, afin d'améliorer la qualité d'accueil des différents publics en développant le caractère ludique, sportif et convivial de l'équipement.*

*Dans le cadre de ce projet, un bilan issu du diagnostic énergétique a été opéré, conduisant la commune à réaliser un bouquet de travaux pour réduire la facture énergétique d'au moins 38 %.*

*Il est proposé d'apporter le soutien de la CREA à ce projet de réhabilitation au titre des travaux liés à la réduction de la facture énergétique par le versement d'un fonds de concours à la commune de Canteleu, conformément au règlement d'attribution de ces fonds adopté par le Conseil communautaire du 27 juin 2011 :*

*- Puisqu'il s'agit d'une opération de réhabilitation lourde dont les travaux permettent la réalisation d'une économie d'énergie d'au moins 20 % par rapport à la situation initiale.*

*La participation de la CREA s'élèvera à 20 % du montant total des dépenses prévisionnelles éligibles soit le versement d'un fonds de concours d'un montant de 125 000 €, pour un montant total des travaux de 625 000 € HT. Le coût total de l'opération s'élève à 2 662 000 € HT.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2011 relative à l'attribution des Fonds de concours aux communes en ce qui concerne les équipements sportifs,*

*Vu la demande de la ville de Canteleu en date du 30 mai 2012 sollicitant le Fonds de concours de la part de la CREA,*

*Vu la délibération de la commune de Canteleu en date du 28 novembre 2011,*

*Sous réserve de l'acceptation de la délibération du Conseil de janvier 2013, approuvant le Budget Primitif 2013,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis ZAKNOUN, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ la demande formulée par la commune de Canteleu le 30 mai 2012,

↳ la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2011 relative à l'attribution des Fonds de concours à des communes membres en matières d'équipements sportifs fixant les conditions d'éligibilité et de financement au travers d'un règlement d'aide et notamment pour les fonds de concours liés à une réhabilitation lourde d'un équipement sportif,

↳ la prise en compte dans ce projet de réhabilitation des principes de développement durable, notamment de réduction de la facture énergétique,

**Décide :**

▶▶ d'autoriser le versement d'un fonds de concours d'un montant de 125 000 € à la commune de Canteleu pour les travaux visant à réduire la facture énergétique de la piscine municipale de Canteleu, dans les conditions fixées dans le règlement d'aide et sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2013,

▶▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la commune,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

**\* Politique sportive – Commune de La Londe – Construction d'une salle des sports – Versement d'un fonds de concours – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120603)

"La commune de La Londe a pour projet de construire une salle des sports répondant aux besoins des Londais qui pratiquent différentes activités sportives dans des conditions précaires soit sous le préau de l'école et/ou dans la salle des fêtes.

Au-delà de la commune de La Londe, cette salle de sports a aussi vocation de répondre aux besoins des associations de la commune d'Orival qui faute d'équipement et de place pour en construire, ne peut pas promouvoir et développer une politique sportive pour ses habitants.

A contrario de la commune d'Orival, la ville d'Elbeuf a pu développer une politique sportive de premier plan mais se heurte au problème de satisfaire la demande de créneaux de ses différents clubs sportifs. Le projet londais a vocation à réduire ce problème notamment pour le club de Handball et de Tennis du Buquet.

Cet équipement sera adapté pour accueillir les personnes en situation de handicap. Elle répondra également aux normes sportives régionales et pour sa construction aux normes de Haute Qualité Environnementale.

*Il est proposé d'apporter le soutien de la CREA, à cet équipement sportif, par le versement d'un Fonds de concours à la commune de La Londe, conformément au règlement du fonds de concours adopté par le Conseil communautaire du 27 juin 2011 :*

○ *puisque'il s'agit de la construction d'un équipement sportif dépassant le strict cadre communal,*

○ *puisque'il s'agit d'un équipement permettant de rééquilibrer le territoire de la CREA en matière d'implantation d'équipements sportifs.*

*Le plan de financement prévisionnel HT de ce projet se décompose de la façon suivante :*

|  |                     |
|--|---------------------|
| <i>Coût HT</i>                                   | <i>2 645 923 €,</i> |
| <i>Subvention du CNDS</i>                        | <i>396 888 €,</i>   |
| <i>Subvention Département</i>                    | <i>160 000 €,</i>   |
| <i>Subvention Département (bonification HQE)</i> | <i>160 000 €,</i>   |
| <i>CREA – Fonds de concours</i>                  | <i>266 964 €,</i>   |
| <i>Solde commune de La Londe</i>                 | <i>1 662 071 €.</i> |

*Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2011 relative à l'attribution des Fonds de concours aux communes en ce qui concerne les équipements sportifs,*

*Vu le courrier de Monsieur le Maire de la Londe cosignés par Messieurs les Maires d'Elbeuf et d'Orival en date du 28 juin 2012 sollicitant le Fonds de concours de la part de la CREA,*

*Vu la délibération de la commune de La Londe en date du 18 juin 2012,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis ZAKNOUN, Vice-Président,*

***Considérant :***

*↳ la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2011 relative à l'attribution des Fonds de concours à des communes membres, en matière d'investissements sportifs, fixant les conditions d'attribution et les montants de ces fonds de concours au travers d'un règlement d'aide et que, dans ce cas de figure, cet équipement respecte les conditions d'attribution, en particulier qu'il accueillera des associations et des manifestations ayant un rayonnement intercommunal,*

*↳ que cet investissement a pour objectif le rééquilibrage de ce type d'équipement, sur le territoire de la CREA, destinés à promouvoir et à développer la pratique du sport,*

**Décide :**

» d'autoriser le versement d'un fonds de concours d'un montant de 266 964 € à la commune de la Londe pour les travaux de construction d'un équipement dédié à la pratique du sport, dans les conditions fixées par le règlement d'aide et sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2013,

» d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la commune,

et

» d'habiliter le Président à signer la dite convention.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Politique sportive – Commune de Malaunay – Réhabilitation de la salle de sports et construction des vestiaires – Versement d'un fonds de concours – Convention financière : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120604)

*"La commune de Malaunay entend mener une opération exemplaire sur le plan énergétique et environnemental de réhabilitation lourde de la salle des sports, de construction de vestiaires sportifs et de requalification des espaces extérieurs du complexe sportif communal construit en 1966.*

*La salle des sports sera rénovée avec l'objectif d'atteindre un gain de 60 % sur les consommations énergétiques, ce qui est supérieur de 20 % à un niveau Bâtiment Basse Consommation Rénovation, les nouveaux vestiaires respecteront aussi la norme basse consommation et la création d'un bassin de récupération des eaux de pluie et de la piscine représentera une économie d'eau d'au minimum 800 m<sup>3</sup> / an.*

*Il est proposé d'apporter le soutien de la CREA à ce projet de réhabilitation de la salle de sports et de la construction de vestiaires, et plus précisément un soutien financier au titre des travaux liés à la réduction de la facture énergétique et d'eau par le versement d'un fonds de concours d'investissement à la commune de Malaunay, conformément au règlement d'attribution de ces fonds adopté par le Conseil communautaire du 27 juin 2011 :*

○ *puisque'il s'agit d'une opération de réhabilitation lourde dont les travaux permettent la réalisation d'une économie d'énergie d'au moins 20 % par rapport à la situation initiale,*

○ *puisque'il s'agit d'une réhabilitation dont le coût des travaux est supérieur à 25 % du coût de construction du bâtiment.*

*Un audit énergétique de cet équipement a été réalisé et a permis de mettre en évidence le bouquet de travaux nécessaire à la réalisation de cet objectif.*

*La participation de la CREA s'élèvera à 20 % du montant total des dépenses prévisionnelles éligibles suivantes :*

- les travaux proposés dans le diagnostic énergétique à hauteur de 775 500 € HT,*
- la construction de vestiaires à basse consommation pour 268 000 € HT,*
- la création du bassin de récupération des eaux pour 25 000 € HT,*
- le coût du diagnostic énergétique pour 2 300 € HT,*

*soit le versement d'un fonds de concours d'un montant de 214 000 €, pour un montant total des travaux de 1 070 800 € HT. Le cout total de l'opération s'élève à 1 933 000 € HT.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2011 relative à l'attribution des Fonds de concours aux communes en ce qui concerne les équipements sportifs,*

*Vu la demande de la ville de Malaunay en date du 4 avril 2012 sollicitant le Fonds de concours de la part de la CREA,*

*Vu les délibérations de la commune de Malaunay en date des 9 février 2011 et 23 février 2012,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis ZAKNOUN, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ la demande formulée par la commune de Malaunay le 4 avril 2012,*

*↳ la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2011 relative à l'attribution des Fonds de concours à des communes membres en matières d'équipements sportifs fixant les conditions d'éligibilité et de financement au travers d'un règlement d'aide et notamment pour les fonds de concours liés à une réhabilitation lourde d'un équipement sportif,*

*↳ la prise en compte dans ce projet de réhabilitation des principes de développement durable, notamment de réduction de la facture énergétique et d'eau,*

**Décide :**

*▶▶ d'autoriser le versement d'un fonds de concours d'un montant de 214 000 € à la commune de Malaunay pour les travaux visant à réduire la facture énergétique et d'eau du complexe sportif de Malaunay, dans les conditions fixées dans le règlement d'aide, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2013,*

» d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la commune,

et

» d'habiliter le Président à signer ladite convention.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

## **DEPLACEMENTS**

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Exploitation du réseau de transports en commun – Mise en exploitation des rames de tramway CITADIS – Dysfonctionnements du DAAT – Convention à intervenir avec la SOMETRAR et la TCAR : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120605)

*"Suite à l'accident survenu dans le tunnel du métro en 2004, les services de l'Etat ont demandé la mise en place d'un Dispositif d'Arrêt Automatique des Tramways (DAAT) qui n'existait dans aucun autre réseau de transports en commun.*

*Il a été fait appel à un expert en transport ferroviaire, RATP Développement, pour la rédaction du cahier des charges et l'analyse des offres.*

*Un marché a été notifié le 19 juin 2008 au groupement INEO / AREVA, qui a présenté une solution de technologie très récente, transposée de l'industrie nucléaire.*

*Outre des sujétions techniques imprévues, la nécessité de prendre en compte l'arrivée des nouvelles rames de tramway CITADIS a fait l'objet d'un marché complémentaire le 16 avril 2010.*

*Cependant, à la date prévue pour la mise en exploitation des premières rames CITADIS, les problèmes techniques des balises sol entraînaient un dysfonctionnement du DAAT et des freinages d'urgence se déclenchaient de manière intempestive. Il n'était donc pas possible d'assurer l'exploitation des rames de tramway avec le système actif mis en œuvre par le groupement INEO / AREVA dans son mode nominal.*

*Le Préfet de Seine-Maritime a, dans ces conditions, autorisé, le 21 juin 2012, la mise en exploitation de ces rames sous réserve qu'elles circulent à vitesse réduite sur les zones normalement contrôlées par le DAAT et au niveau de plusieurs points singuliers du réseau "en cas de circulation simultanée de rames TFS et CITADIS et dès lors que le fonctionnement du dispositif d'arrêt automatique des tramways n'est pas assuré en mode nominal."*

*Il a donc été nécessaire d'allonger de 6 minutes le temps de rotation. Cette dégradation a été gérée par un dispositif complémentaire de relève et d'accompagnement des conducteurs nécessitant des effectifs de conduite supplémentaires et un encadrement renforcé.*

*En outre, les dysfonctionnements du DAAT ont nécessité la remise en état de 2 rames TFS qui devaient être réformées, pour assurer l'exploitation.*

*Ces moyens supplémentaires ont été mis en œuvre par l'exploitant du réseau de transports en commun, la TCAR, du 25 juin au 9 juillet 2012, date à laquelle le DAAT fonctionnait normalement et a ainsi pu être mis en service.*

*Leur coût a été chiffré à 104 568,04 € HT (111 887,80 € TTC).*

*Le contrat de concession notifié à la SOMETRAR le 2 juillet 1991 ne couvrant pas les moyens supplémentaires ainsi mis en place par l'exploitant TCAR, sous-traitant de la SOMETRAR, celle-ci a sollicité leur prise en charge par la CREA par lettre en date du 16 novembre 2012.*

*Une convention est nécessaire pour arrêter les modalités de la prise en charge par la Communauté de ces dépenses.*

*Enfin, il est précisé que des démarches sont en cours auprès du groupement INEO/AREVA en vue d'obtenir la réparation de ce préjudice. Ces démarches s'inscrivent dans le cadre de l'appel à garantie et sont fondées sur les dispositions contractuelles du marché, notamment sur l'article 23-2 du Cahier des Clauses Administratives Générales "Fournitures courantes et services" auquel il se réfère. A ce titre, la personne publique a droit non seulement à la remise en état ou au remplacement de la partie de la prestation reconnue défectueuse, mais également à des dommages et intérêts, au cas où, pendant la remise en état, la privation de jouissance entraîne pour elle un préjudice.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ la demande de mise en place d'un dispositif d'arrêt automatique des tramways (DAAT) formulée par les services de l'Etat suite à l'accident survenu dans le tunnel du métro en 2004,*

*↳ les dysfonctionnements du DAAT à la date prévue pour la mise en exploitation des premières rames CITADIS,*

*↳ l'arrêté du Préfet de Seine-Maritime du 21 juin 2012 limitant la vitesse sur les zones normalement contrôlées par le DAAT et au niveau de plusieurs points singuliers du réseau "en cas de circulation simultanée de rames TFS et CITADIS et dès lors que le fonctionnement du dispositif d'arrêt automatique des tramways n'est pas assuré en mode nominal",*

↳ les moyens supplémentaires, non prévus au contrat de concession, que l'exploitant du réseau de transports en commun, la TCAR, a du mettre en œuvre du 25 juin au 9 juillet 2012,

**Décide :**

↳ d'approuver les dispositions de la convention relative au financement du coût des moyens supplémentaires nécessités par les dysfonctionnements du Dispositif d'Arrêt Automatique des Tramways (DAAT),

et

↳ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la SOMETRAR et la TCAR, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures de transports en commun présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Protocole transactionnel à intervenir avec la SARL Coutellerie Faget : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120606)

"Les travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 se sont déroulés du mois de juillet et au mois d'août 2012 devant le commerce de la SARL COUTELLERIE FAGET, représentée par Monsieur Christophe FAGET, "Coutellerie FAGET" situé 88 bis rue de la République à Rouen. La SARL Coutellerie FAGET se plaint d'une baisse de chiffre d'affaires liée aux travaux réalisés.

Par délibération du 30 janvier 2012, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'Indemnisation des activités économiques qui seraient touchées par les travaux d'aménagement de la ligne 7.

Dans ce cadre, la SARL Coutellerie FAGET a déposé, le 30 octobre 2012, un dossier de demande d'indemnisation qui a été examiné par la Commission.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil,

*Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 autorisant l'amélioration de l'itinéraire de la ligne 7,*

*Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant la mise en place d'une commission d'indemnisation des activités économiques susceptibles d'être affectées par les travaux de la ligne 7,*

*Vu la délibération du Conseil en date 30 janvier 2012 adoptant le Budget Primitif 2012,*

*Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques du 5 novembre 2012,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'après instruction du dossier de la SARL COUTELLERIE FAGET, représentée par Monsieur Christophe FAGET, Coutellerie, orfèvrerie, cadeaux, arts de la table "Coutellerie FAGET" situé 88 bis rue de la République à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités économiques qui s'est réunie le 5 novembre 2012, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires justifient une indemnisation,*

*↳ qu'il convient pour indemniser la SARL COUTELLERIE FAGET pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 tel que celui-ci a été apprécié pour la période des mois de juillet et d'août 2012, correspondant à la durée des travaux, de conclure un protocole transactionnel,*

*↳ que la SARL COUTELLERIE FAGET s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la CREA relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la CREA,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL COUTELLERIE FAGET,*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,*

*et*

*▶▶ de verser à la SARL COUTELLERIE FAGET une indemnité d'un montant de 2 378 € (deux mille trois cent soixante dix huit euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 tel que celui-ci a été apprécié pour les mois de juillet et août 2012.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du Budget Transports de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux (rejet la SARL Bunel Couleur Sable)**  
(DELIBERATION N° B 120607)

*"Les travaux d'aménagement de la ligne 7 se sont déroulés aux mois de juillet et août 2012 rue de la République à Rouen.*

*Le commerce de la SARL BUNEL COULEUR SABLE, Spa Urbain Esthétique "COULEUR SABLE" est situé 8 rue Saint-Denis à Rouen.*

*Par délibération du 30 janvier 2012, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui seraient touchées par les travaux d'aménagement de la ligne 7.*

*Dans ce cadre, la SARL BUNEL COULEUR SABLE a déposé un dossier d'indemnisation le 26 octobre 2012, pour lequel, la Commission, après examen a proposé le rejet au motif que la rue Saint-Denis est perpendiculaire à la rue de la République et que le commerce n'est pas situé à l'angle de ces deux rues. De ce fait, il est resté accessible sans problème par d'autres voies pendant toute la durée des travaux.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil,*

*Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 autorisant l'amélioration de l'itinéraire de la ligne 7,*

*Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant la mise en place d'une commission d'indemnisation des activités économiques susceptibles d'être affectées par les travaux de la ligne 7,*

*Vu la délibération du Conseil en date 30 janvier 2012 adoptant le Budget Primitif 2012,*

*Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques du 5 novembre 2012,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'après instruction du dossier de la SARL BUNEL COULEUR SABLE, représentée par Madame Anita BUNEL, Spa urbain Esthétique "Couleur Sable", 8 rue Saint Denis à Rouen, par la Commission d'indemnisation des activités économiques, il apparaît que la délibération du Conseil en date du 30 janvier 2012 relative à l'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de la ligne 7 prévoit que "sont considérées comme indemnissables toutes les activités riveraines des chantiers" et, qu'en principe, les riverains des rues adjacentes ne sont pas indemnissables sauf avis contraire de la commission et, par ailleurs, que l'accès au commerce peut se faire sans emprunter la rue de la République,*

**Décide :**

*▶▶ de suivre l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités économiques,*

*et*

*▶▶ de rejeter la demande de la SARL BUNEL COULEUR SABLE."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Modes doux – Politique en faveur du vélo – Maîtrise d'oeuvre pour l'insertion d'aménagements cyclables Quais Hauts de Rouen – Rive Droite – Marché public de maîtrise d'oeuvre MAPA n° 0653 – Résiliation** (DELIBERATION N° B 120608)

*"A la suite d'une procédure adaptée (ouverte) passée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2004-15 du 7 janvier 2004), le marché de maîtrise d'oeuvre relatif aux études d'insertion d'aménagements cyclables à réaliser sur les Quais Hauts de Rouen – Rive droite, dans le cadre du Plan Agglo Vélo, a été notifié le 26 juillet 2006 au Groupement de maîtrise d'oeuvre IRIS CONSEIL Aménagement / MOCS, la société IRIS CONSEIL Aménagement étant le Mandataire.*

*Le montant initial du marché est le suivant : 69 600,00 € HT soit 83 241,68 € TTC.*

*Un premier avenant de 10 425 € HT, soit 14,98 % d'augmentation du marché, a été notifié le 12 septembre 2007, pour prendre en compte les études complémentaires liées à l'accord de principe donné par l'Etat à la Communauté d'Agglomération de supprimer une file de circulation sur la RN 15.*

*Suite à la présentation de l'AVPD modificatif en groupe de pilotage le 20 septembre 2007 et considérant l'impossibilité pour le Maître d'ouvrage d'obtenir, auprès de l'ensemble des collectivités impliquées dans cette opération, les informations nécessaires à la poursuite de la mission, il a été décidé, par ordre de service n° 3 en date du 8 octobre 2007, de réceptionner l'AVP modificatif au 6 août 2007 et de suspendre, à compter de cette date, l'exécution de la Phase PRO modificative.*

*Un second avenant a été notifié le 21 avril 2009 afin de transférer la part du marché dont la société MOCS assurait l'exécution à la société IRIS CONSEIL AMENAGEMENT.*

### **Motivation de la résiliation**

*A ce jour, les collectivités impliquées sur cette opération n'ont pu aboutir à un accord sur le contenu des études à réaliser dans la phase projet et la Ville de Rouen vient de lancer une réflexion globale dans le cadre d'un Schéma Directeur des Aménagements Cyclables (SDAC), dont les résultats pourraient laisser présager des modifications de cette opération et dont la teneur ne pourrait être traitée par avenant à ce marché sans en bouleverser l'économie.*

*Par ailleurs, une reprise des études ne pourrait être envisagée dans un délai court alors qu'il s'est déjà écoulé 4 ans et demi depuis la suspension de ce marché.*

*Aussi, et en accord avec le titulaire du marché, il vous est proposé de prononcer la résiliation de ce marché. Un décompte de liquidation prévoyant l'indemnisation du titulaire sur la partie non exécutée du marché est joint en annexe à la présente.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés publics,*

*Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés de prestations intellectuelles,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'agriculture Périurbaine,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

*↳ que l'ex-CAR a notifié le 26 juillet 2006 un marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée relatif aux études d'insertion d'aménagements cyclables sur les Quais Hauts de Rouen Rive droite, dans le cadre du Plan Agglo-vélo, avec le groupement solidaire IRIS CONSEIL Aménagement / MOCS,*

*↳ que ce marché a été repris dans sa totalité par la société IRIS CONSEIL AMENAGEMENT par avenant n° 2 de transfert en date du 21 avril 2009,*

*↳ que ce marché, qui porte le n° 0653, a connu des retards liés notamment aux difficultés d'obtenir auprès de l'ensemble des collectivités impliquées dans cette opération, les informations nécessaires à la poursuite de la mission,*

↳ que depuis la suspension de ce marché le 6 août 2007 la Ville de Rouen mène différentes réflexions dans le cadre du Schéma Directeur des Aménagements Cyclables (SDAC), laissant présager des modifications de cette opération, dont la teneur ne pourrait être traitée par avenant sans bouleverser l'économie du marché,

↳ que pour toutes ces raisons, il est préférable de résilier ce marché, en accord avec son titulaire,

**Décide :**

▶▶ de prononcer la résiliation du marché n° 0653 conclu avec le groupement solidaire IRIS CONSEIL Aménagement / MOCS, repris ensuite dans sa totalité par avenant de transfert par la société IRIS CONSEIL Aménagement, pour la maîtrise d'œuvre relative aux études d'insertion d'aménagements cyclables sur les Quais Hauts de Rouen Rive droite,

et

▶▶ d'approuver le décompte de liquidation joint en annexe, qui a reçu l'approbation du titulaire du marché, pour un montant de 1 852,03 HT correspondant à une indemnité de 4 % du montant de la partie résiliée du marché, conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du Budget Principal de la CREA."*

Monsieur MAGOAROU confirme que cet aménagement est indispensable à la bonne pratique du vélo. C'est un axe majeur qui permettrait le maillage nécessaire des pistes cyclables dans le cœur de l'agglomération, notamment à Rouen, où la pratique du vélo explose (il a été constaté une fréquentation supplémentaire de + 60 % entre octobre et novembre). Il souhaite que ce projet ne soit pas abandonné et que la ville de Rouen et la CREA continuent à travailler pour que cette liaison cyclable sur les quais hauts rive droite soit réalisée.

Monsieur le Président souligne que ce projet sera repris mais pas dans le contexte sensible actuel dû à la fermeture du pont Mathilde.

Madame RAMBAUD rappelle aussi que la ville a engagé une réflexion importante dans le cadre du schéma directeur des aménagements cyclables, qui est en cours de réalisation ; la question des quais pourra être rediscutée dès que les conséquences du pont Mathilde sur la circulation auront été réglées.

La Délibération est adoptée.

## **FINANCES**

Monsieur HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – CREAPARC du Moulin III – Commune de Cléon – Modification de la délibération n°02/112 du 27 juin 2002 – Abrogation de la délibération n°CC/08-122 du 26 juin 2008 – Avenant n° 2 au bail emphytéotique conclu entre ROBERT STREF et Fils et la CREA – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120609)

*"Dans la cadre d'un bail emphytéotique conclu entre l'ex-Agglomération d'Elbeuf et la société ROBERT STREF et FILS en date du 17 décembre 2002, la CREA dispose de 4 parcelles de terrain sur le CREAPARC du Moulin III. Elles représentent une superficie totale de plus de 3 hectares. La mise à disposition de ces emprises avait pour objectif de permettre l'édification de bâtiments à vocation économique.*

*La Collectivité a conclu deux baux à construction de longue durée avec les entreprises ENDEL et AMEC SPIE respectivement en 2002 et 2006. La dernière emprise disponible (BA 152) d'une superficie de 6.338 m<sup>2</sup> a été réservée en 2008 à la société AMC Transport. Suite à l'abandon de ce projet en 2011, l'entreprise Conforama a fait savoir à la CREA qu'elle était intéressée par ce terrain.*

*Conforama a obtenu une CDAC en mars 2012 pour l'ouverture d'un magasin sur la ZAC du Clos aux Antes de Tourville-la-Rivière. Le concept de l enseigne, qui repose sur la disponibilité immédiate des produits, nécessite une réserve pour les produits volumineux qu'il est impossible d'intégrer au bâtiment du magasin. Pour répondre à ce besoin, Conforama souhaite utiliser cette parcelle pour y installer son dépôt.*

*Initialement consenti pour une durée de 30 ans, le bail emphytéotique conclu avec la société STREF a été prorogé de 10 ans par un avenant en date des 26 janvier et 17 février 2006. Il prendra donc fin au 16 décembre 2042.*

*Dans la relation juridique qui unit la CREA à la société ROBERT STREF et Fils, l'office notarial, saisi pour la rédaction de l'acte notarié de mise à disposition, a émis une réserve quant à la validité du montage juridique initialement retenu. En effet, la CREA, actuel preneur à bail emphytéotique, ne dispose pas de la capacité juridique permettant la mise à disposition de la parcelle via un bail à construction en vertu de l'article L 251-1 du Code de la Construction.*

*Afin de permettre l'implantation de la société Conforama sur cette emprise, et avec l'autorisation de la société ROBERT STREF et FILS, propriétaire foncier, il est proposé les modifications suivantes sur le bail emphytéotique en date du 17 décembre 2002 :*

- *Résilier partiellement le bail emphytéotique en ce qui concerne la parcelle BA 152 située à Cléon. Cela se traduit par une modification de l'article 2 portant sur "la désignation de l'immeuble" afin de retirer la parcelle BA 152 constituant le lot 2 de l'assiette foncière dudit bail.*

- *Modifier le premier paragraphe de l'article 7 du bail emphytéotique relatif à "la cession du bail et la sous location". Ce dernier prévoit dorénavant que le preneur peut librement céder ses droits au bail emphytéotique, conformément à l'article L 451-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.*

*Il convient donc :*

○ *de modifier la délibération de l'ex-Agglomération d'Elbeuf n°02/112 en date du 27 juin 2002 portant sur l'assiette foncière du bail emphytéotique conclu avec la société ROBERT STREF et FILS (retrait du lot 2 constituant la parcelle BA 152),*

○ *de modifier le bail emphytéotique par avenant afin de permettre l'implantation de la société Conforama,*

○ *d'abroger la délibération n°CC/08-122 de l'ex-Agglomération d'Elbeuf en date du 26 juin 2008 autorisant l'implantation de la société AMC Transport.*

*Les frais d'actes authentiques, dressés par Maître Bougeard, notaire au Mesnil-Esnard, seront à la charge de la CREA.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 alinéa 1 relatif aux actions de développement économique d'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-Agglomération d'Elbeuf n°02/112 du 27 juin 2002 portant sur la conclusion d'un bail emphytéotique avec la société ROBERT STREF et FILS sur l'assiette foncière de la zone industrielle "STREF" à Cléon,*

*Vu l'avenant au bail emphytéotique conclu entre l'ex-Agglomération d'Elbeuf et la société ROBERT STREF et FILS en date des 26 janvier et 17 février 2006 prolongeant la durée du bail emphytéotique de 30 à 40 ans pour se terminer le 16 décembre 2042 et modifiant l'article 16 relatifs aux droits réels et hypothèques,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-Agglomération d'Elbeuf n°CC/08-122 en date du 26 juin 2008 relative à la conclusion d'un bail à construction avec la société AMC Transports,*

*Vu le courrier de la société Conforama en date du 10 juillet 2012 manifestant leur volonté de construire leur dépôt sur la parcelle BA 152 située sur le CREAPARC du Moulin III à Cléon,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

✚ *l'abandon du projet d'implantation sur la parcelle BA152 d'une superficie de 6 338 m<sup>2</sup> au sein du CREAPARC du Moulin III de Cléon par la société AMC Transport,*

↳ la nécessité de modifier le bail emphytéotique conclu entre la société ROBERT STREF et Fils et la CREA pour permettre l'implantation de la société Conforama,

↳ la demande de la société Conforama du 10 juillet 2012 pour installer son dépôt sur la parcelle BA152,

**Décide :**

▶ de modifier la délibération du Conseil de l'Ex-Agglo d'Elbeuf n°02/122 du 27 juin 2002 relatif à la conclusion d'un bail emphytéotique avec la société ROBERT STREF et Fils et l'assiette foncière dudit bail,

▶ d'abroger la délibération du Conseil de l'Ex-Agglo d'Elbeuf n°CC/08-122 du 26 juin 2008 relative à la conclusion d'un bail à construction avec la société AMC Transports,

▶ d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au bail emphytéotique conclu entre la société ROBERT STREF et Fils et la CREA,

et

▶ d'autoriser le Président à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que les avenants éventuels."

La Délibération est adoptée.

(\* **Gestion du patrimoine immobilier – Gestion du patrimoine local – Construction d'un équipement culturel jeune public à Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Marchés de travaux à intervenir : autorisation de signature**

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR).

\* **Gestion du patrimoine immobilier – Gestion du patrimoine local – Entretien et travaux des espaces publics des pôles de proximité et des zones d'activités économiques de la CREA – Marchés à bons de commande : attribution aux entreprises MBTP (lot 1 "voirie - espaces publics", EGLR (lot 2 "électricité - éclairage public") et ISS Facility Services Espaces Verts (lot 3 "aménagement paysager") – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120610)

"La CREA gère différents espaces extérieurs situés sur ses pôles de proximité et ses zones d'activités. Le marché actuel étant arrivé à expiration, il est nécessaire de relancer une consultation.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié, le 5 octobre 2012, sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

*Le marché d'une durée d'un an reconductible 3 fois, est scindé en 3 lots. Ces trois lots sont attribués au titre de la procédure d'appel d'offres, avec un montant minimum et sans montant maximum :*

- Lot n° 1 : Voirie – Espaces publics  
Mini : 30 000,00 € HT*
- Lot n° 2 : Electricité – Eclairage public  
Mini : 15 000,00 € HT*
- Lot n°3 : Aménagement paysager  
Mini : 10 000,00 € HT.*

*La date limite de réception des offres était fixée au 19 novembre 2012. Lors de la Commission d'Appels d'Offres du 6 décembre 2012, les marchés à bons de commandes ont été attribués à :*

- Lot n° 1 : Entreprise MBTP en fonction des critères de jugement des offres, dont le critère prix jugé sur la base du DQE non contractuel d'un montant de 22 623,54 € TTC.*
- Lot n° 2 : Entreprise EGLR en fonction des critères de jugement des offres, dont le critère prix jugé sur la base du DQE non contractuel d'un montant de 45 662,08 € TTC.*
- Lot n° 3 : Entreprise ISS Facility Services Espaces verts en fonction des critères de jugement des offres, dont le critère prix jugé sur la base du DQE non contractuel d'un montant de 45 523 € TTC.*

*Il est proposé d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir après attribution par la Commission d'Appels d'Offres et à signer tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 5 octobre 2012 en vue de l'attribution des marchés relatifs à l'entretien et aux travaux des espaces publics des pôles de proximité et des zones d'activités économiques de la CREA,*

↳ la décision de la Commission d'Appels d'Offres en date du 6 décembre 2012 d'attribuer les marchés relatifs à l'entretien et aux travaux des espaces publics des pôles de proximité et des zones d'activités économiques de la CREA,

**Décide :**

↳ d'habiliter le Président à signer les marchés à bons de commande à intervenir concernant l'entretien et les travaux des espaces publics des pôles de proximité et des zones d'activités économiques de la CREA, dans les conditions précitées, avec :

○ Lot n° 1 – Entreprise MBTP avec un minimum de 30 000,00 € HT et sans maximum par an

○ Lot n° 2 – Entreprise EGLR avec un minimum de 15 000,00 € HT et sans maximum par an

○ Lot n° 3 – Entreprise ISS Facility Services Espaces verts avec un minimum de 10 000,00 € HT et sans maximum par an,

et

↳ d'habiliter le Président à signer tous les documents s'y rapportant dans le cadre de l'exécution des marchés.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 pour l'investissement et au chapitre 011 pour le fonctionnement du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments – Marchés de travaux à bons de commande – Groupement de commande avec le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120611)**

"Afin d'assurer la réalisation des travaux d'entretien de grosses réparations ainsi que des travaux neufs de moyenne importance sur ses bâtiments, la CREA s'est dotée de marchés à bons de commande permettant une bonne réactivité lors de l'apparition de besoins de travaux et répartis sur 10 lots.

Conformément aux dispositions contractuelles, ces marchés ont été passés sur appels d'offres ouverts pour une durée initiale d'un an, éventuellement reconduite pour une durée équivalente par décision expresse de la collectivité.

La durée totale des reconductions et de la période initiale est par ailleurs limitée pour chacun des lots à 4 ans au maximum.

Les précédents marchés arrivant à terme, il est nécessaire de procéder à leur renouvellement.

*Par ailleurs, le Syndicat mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine dispose d'un patrimoine immobilier important. L'état de ses installations, se composant en termes de bâtiments d'une aérogare, de multiples hangars destinés à héberger les avions et autres aéronefs, nécessite des interventions.*

*Il est donc apparu opportun, dans un souci de coordination et d'efficacité, de créer un groupement de commande entre la CREA et le SMGARVS, chacun concluant avec les titulaires retenus à l'issue des procédures de consultation et pour son propre compte, les marchés correspondant à la satisfaction de ses besoins propres.*

*Aux termes de cette convention jointe à la présente délibération, la CREA serait coordonnateur de ce groupement.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que dans un souci de coordination et d'efficacité il apparaît opportun de former avec le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine, un groupement de commandes portant sur l'attribution de marchés relatifs aux travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments respectifs des membres du groupement,*

**Décide :**

*» d'habiliter le Président à signer la convention de groupement de commandes à intervenir avec le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine et relative aux marchés à bons de commande de travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments respectifs des membres du groupement."*

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services, Monsieur HURE présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Moyens des services – Prestations de gardiennage et de surveillance pour les bâtiments et sites de la CREA – Appel d'offre ouvert européen – Marchés à bons de commande – Lancement de procédure – Autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 120612)

*"Les marchés en procédure adaptée avec mini maxi ne sont plus adaptés pour répondre aux besoins de la CREA. Le nombre de sites et de prestations sont en forte augmentation depuis quelques années. Il est donc nécessaire de lancer une consultation par appel d'offres ouvert pour la passation de marchés à bons de commande sans montant minimum ni maximum selon le mode de dévolution suivant :*

- *Lot 1 : prestations de gardiennage et de surveillance des sites et locaux de la CREA,*
- *Lot 2 : prestation de sécurisation et de médiation autour de la Maison des forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray,*
- *Lot 3 : prestation de sécurisation dans le cadre d'événementiels ponctuels*

*Ces marchés à bons de commande seront conclus pour une durée d'un an reconductible 3 fois.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ que la CREA a besoin de garder et de surveiller ses sites, d'assurer la sécurisation et la médiation autour de la Maison de la forêt de Saint-Etienne-du-Rouvray, d'assurer la sécurisation des manifestations organisées par la CREA ou pour lesquelles la CREA participe,*

**Décide :**

» d'habiliter le Président à lancer la procédure de consultation par appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics pour assurer le gardiennage et la sécurisation des locaux et des manifestations ainsi que la médiation de la Maison de la Forêt de Saint-Etienne-du-Rouvray,

» d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir dans les conditions précitées ainsi que tous les éléments s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits,

et

» d'autoriser le Président à poursuivre la procédure en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marché négocié en application de l'article 35.1.1 du Code des Marchés Publics ou par la relance d'un nouvel appel d'offres.

*Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 011 du Budget Principal et des budgets annexes de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur JAOUEN, Vice-Président chargé des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication – Convention à intervenir avec la Chaîne Normande dans le cadre d'une co-production d'émissions télévisées : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120613)

*"La CREA souhaite développer ses actions de promotion de son territoire afin de développer son attractivité de façon moderne et efficace.*

*La société TV 276 a été retenue par le CSA pour l'édition de services de télévision privés à vocation locale diffusés en clair par voie numérique hertzienne pour la zone de Rouen-Neufchâtel-en-Bray.*

*La société TV 276 a pour ambition, sous l'enseigne "La Chaîne Normande", en conformité de son projet retenu par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), de traiter l'actualité de son territoire et de promouvoir au travers de ses programmes, la CREA, ses communes, ses acteurs et leurs actions.*

*La CREA, pour sa part, entend participer, au titre de ses politiques publiques, à la coproduction et à la diffusion de programmes susceptibles de contribuer à l'information des habitants de la CREA, ainsi qu'à l'attractivité de son territoire.*

*Un projet de convention de coproduction de programmes télévisés a été établi pour l'année 2011 pour un montant de 100 000 €.*

*Le partenariat ayant donné satisfaction sur sa première année d'existence, certaines pistes d'amélioration ont été évoquées et un second projet de convention de coproduction de programmes télévisés a été établi pour la période 2012/2013 pour un montant de 115 000 €.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Bureau du 17 octobre 2011 relation à la conclusion d'une convention à intervenir avec la Chaîne Normande dans le cadre d'une co-production d'émissions télévisées,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre JAOUEN, Vice-Président chargé des Technologies de l'Information et de la Communication,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *que le CREA souhaite développer l'attractivité de son territoire à travers différents medias,*

↳ *que la société TV 276 a été retenue par le CSA pour la diffusion de programmes traitant de l'actualité des communes situées pour partie sur le territoire géographique de la CREA,*

↳ *que la diffusion de programmes sur cette chaîne peut constituer un atout pour toucher des publics différents de ceux qui sont touchés par les vecteurs de communication déjà mis en œuvre par la CREA,*

↳ *que la société TV 276 propose une convention de partenariat sous l'enseigne "La Chaîne Normande" qui prévoit la co-production d'émissions selon quatre axes majeurs :*

- *la promotion et l'attractivité, le patrimoine des communes*
- *l'actualité culturelle, sportive et associative*
- *l'information citoyenne*
- *des portait d'acteurs communaux contribuant au rayonnement du territoire,*

↳ *que les axes choisis permettront à la CREA d'accroître son attractivité et de diffuser des informations aux habitants des différentes communes de façon à la fois moderne et efficace,*

↳ *qu'une première convention a été signée pour une durée d'un an et que le partenariat a donné satisfaction,*

↳ *que la convention initiale a expiré en novembre 2012,*

↳ *qu'une série d'améliorations a été apportée à la proposition de convention de partenariat afin de mieux répondre aux besoins de la CREA en matière de communication,*

**Décide :**

▶▶ *d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la société TV 276 (la Chaîne Normande),*

» d'habiliter le Président à signer la convention de co-production et toutes les pièces qui y seront associées,

et

» d'autoriser la dépense et le versement de 115 000 € à la société TV 276 (la Chaîne Normande) selon les modalités décrites dans le projet de convention.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 011 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé du Personnel présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Personnel – Accord collectif relatif à la gestion de la prime de fin d'année (13<sup>ème</sup> mois) des salariés de droit privé – Autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 120614)

*"En application de la jurisprudence relative aux agents des services publics industriels et commerciaux, la CREA recrute des salariés de droit privé au sein de la régie autonome de l'eau et de l'assainissement.*

*La CREA verse aux salariés de droit privé qu'elle emploie une prime de fin d'année, correspondant à un treizième mois, calculée conformément à l'article "Prime de fin d'année" des "Dispositions complémentaires à la convention collective des services de l'eau et de l'assainissement applicables aux salariés de droit privé de la CREA". Le montant de ce treizième mois est soumis à des abattements en fonction du nombre de jours d'absences maladie constaté sur la période de référence utilisée pour le calcul.*

*La CREA a le souhait de prendre en considération les notions salariales basées sur l'année civile en droit privé. De ce fait une modification de la règle de gestion et de la date de versement de ce treizième mois est proposée.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code du Travail,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Vu les dispositions complémentaires à la convention collective des services de l'eau et de l'assainissement applicables aux salariés de droit privé de la CREA,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la CREA recrute des salariés de droit privé au sein de la régie publique de l'eau et de l'assainissement,*

*↳ qu'après négociation avec les représentants du personnel compétents, la CREA souhaite prendre en compte la notion d'année civile dans le cadre du versement de la prime de 13<sup>ème</sup> mois,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver les termes de l'accord collectif relatif à la prime de fin d'année (13<sup>ème</sup> mois) des salariés de droit privé (projet en annexe),*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer ledit accord.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget de la Régie Eau et Assainissement de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Personnel – Déplacement en Turquie dans le cadre de la vente des anciennes rames de métro – Mandat spécial – Autorisation (DELIBERATION N° B 120615)**

*"Un marché en date du 14 décembre 2009 a été notifié à la société ALSTOM Transport SA en janvier 2010 pour l'acquisition de 27 nouvelles rames de métro de plus grande capacité. Il a donc été prévu que le matériel roulant actuel soit désaffecté du service des transports au fur et à mesure de son remplacement par ces nouveaux véhicules de capacité plus importante.*

*Des négociations ont abouti récemment avec la ville turque de Gaziantep pour la revente de 28 rames de métro. Une délibération a été présentée au bureau du 19 novembre 2012 pour autoriser le Président à signer un contrat de vente de ces 28 rames de métro.*

*Dans le cadre du déplacement à Gaziantep en vue de la signature de ce contrat de vente, il convient de donner mandat spécial à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la CREA.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14 et L 2123-18,*

*Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,*

*Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.1,*

*Vu la délibération du Bureau du 19 novembre 2012 autorisant la vente des anciennes rames de métro à la ville de Gaziantep,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la CREA a décidé de procéder au renouvellement de l'ensemble du parc matériel roulant actuel,*

*↳ qu'il est prévu la mise en circulation des nouvelles rames de métro progressivement sur l'année 2012,*

*↳ que les négociations de vente des 28 anciennes rames de métro ont abouti avec la ville de Gaziantep,*

*↳ que ces négociations amènent à la signature d'un contrat de vente et de pièces s'y rapportant ; Monsieur Frédéric SANCHEZ en sa qualité de Président de la CREA est habilité à la signature de ces documents,*

*↳ que la réglementation permet, lorsque l'intérêt du service l'exige, à titre exceptionnel et sur une durée limitée d'autoriser le remboursement des frais de déplacement à hauteur des montants réellement engagés,*

**Décide :**

*▶▶ d'accorder mandat spécial à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la CREA,*

*et*

*▶▶ d'autoriser la prise en charge des dépenses (transport, etc...) occasionnés par le déplacement de Monsieur Frédéric SANCHEZ du 8 au 10 janvier 2013.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Personnel – Participation au colloque "Comment optimiser le report modal" à Nantes – Mandat spécial – Autorisation (DELIBERATION N° B 120616)**

*"Le Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) et l'Union des Transports Publics et ferroviaires (UTP) organisent le 23 janvier 2013 à Nantes, une rencontre sur le thème "Comment optimiser le report modal".*

*Cette rencontre sera l'occasion de débattre sur une démarche commune visant à élaborer des recommandations partagées pour encourager le report modal et rééquilibrer l'économie du transport urbain et de visiter le réseau de transport en commun Nantais prévu le 22 janvier 2013.*

*Le Vice-Président chargé de l'exploitation du réseau de transport en commun et des agents de la CREA participeront à ce colloque et à cette visite. Pour ce faire, il convient de donner mandat spécial à Monsieur le Vice-Président.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14 et L 2123-18,*

*Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,*

*Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.1,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ que la CREA est adhérente au Groupement des Autorités Responsables de Transport,*

↳ que Monsieur David LAMIRAY, a été nommé par délibération au Conseil du 15 octobre 2012, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun et représentant auprès du Groupement des Autorités Responsables de Transport,

↳ que la CREA est engagé dans une démarche visant à encourager le report modal,

↳ que cette rencontre sera l'occasion de s'engager dans une démarche commune afin d'élaborer des recommandations partagées,

↳ que la visite du réseau de transport en commun nantais permettra des échanges et de partager des réflexions,

↳ que la réglementation permet, lorsque l'intérêt du service l'exige, à titre exceptionnel et sur une durée limitée d'autoriser le remboursement des frais de déplacement à hauteur des montants réellement engagés,

**Décide :**

▶▶ d'accorder mandat spécial à Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président de la CREA en charge de l'Exploitation du réseau de transports en commun et représentant de la CREA auprès du Groupement des Autorités responsables de Transport,

et

▶▶ d'autoriser la prise en charge des frais réellement engagés, par Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé l'Exploitation du réseau de transports en commun,

*Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la CREA pour l'élu concerné au chapitre 011 du Budget Transports pour ceux des agents missionnés."*

La Délibération est adoptée.

\* **Personnel – Recrutement d'agents non titulaires** (DELIBERATION N° B 120617)

*"Le poste de responsable d'opération transport au sein du pôle transport nécessite la maîtrise des systèmes électroniques et de communication ainsi que la maintenance des moteurs thermiques, hydrauliques et électriques. Ce poste demande également une connaissance du Code des Marchés Publics ainsi qu'une connaissance des systèmes de transport.*

*Le poste de chargé d'opérations voirie, espaces publics au sein du pôle infrastructures, équipements et espaces publics nécessite la maîtrise et la mise en place des opérations d'aménagements de voirie et d'espaces publics ainsi que le suivi de l'exécution des travaux. Ce poste demande également une formation en génie civil ou travaux publics, une maîtrise du Code des Marchés Publics, de la loi MOP et des procédures réglementaires.*

*Le poste de responsable multimédia au sein de la communication externe nécessite de coordonner le développement des outils de communication numérique et du développement du site internet de la CREA. Ce poste demande également de piloter et d'évaluer les projets multimédias.*

*En cas d'impossibilité de pourvoir des trois emplois par des agents titulaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, les besoins du service justifient de recourir au recrutement d'agents non-titulaires en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ la création d'un poste de responsable multimédia,*

*↳ les vacances de postes de responsable d'opérations transport et de chargé d'opérations voirie, espaces publics,*

*↳ que le pôle transport, le pôle infrastructures, équipement et espaces publics ainsi que la direction de la communication externe de la CREA ont besoin pour occuper ces postes de profils expérimentés et justifiant d'une expertise particulière,*

*↳ que les besoins des services justifient, en cas d'impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, de recourir à des agents non titulaires en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012,*

**Décide :**

*▶▶ d'autoriser le Président à recruter des agents non titulaires, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sous réserve de la création des postes par le Conseil et à les rémunérer par référence à un grade du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants,*

*et*

*▶▶ d'autoriser le renouvellement de ces contrats à durée déterminée pour un période maximale de trois ans dans la limite totale de 6 ans ou, à durée indéterminée, le cas échéant.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget concerné de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Il reste que, pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces décisions au Conseil, lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 35.